

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
☆☆☆☆☆  
Un peuple - un but - une foi  
UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR



**INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE L'EDUCATION  
POPULAIRE ET DU SPORT**

**MONOGRAPHIE POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX  
FONCTIONS D'INSPECTEUR DE L'EDUCATION POPULAIRE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

Thème :

**ANALYSE ORGANISATIONNELLE DES  
FEDERATIONS BENINOISE ET  
SENEGALAISE DE JUDO**

Présentée et soutenue par :  
Daniel Dossou DOHOU

Sous la direction de :  
Djibril SECK  
Professeur Assistant à l'INSEPS  
de Dakar

M000-05



VIII<sup>ème</sup> Promotion 1998/2000

## DEDICACE

### Je dédie cette monographie

- A mon tuteur COVI ZINSOU LOUIS

- A ma tutrice Mme COVI MONIQUE

Que je remercie de m'avoir mis à l'école.

Qu'ils retrouvent ici, l'aboutissement de leur action humanitaire et l'expression de ma profonde gratitude.

- A ma petite famille qui a dû beaucoup souffrir de mon absence qu'elle trouve ici l'expression de mon profond attachement.

- A Monsieur et Madame EYE

A qui je témoigne toute ma gratitude et mes sincères reconnaissances.

- A Monsieur et Madame QUENUM toutes mes reconnaissances à vous.

- A Monsieur Bodjrènou RICHARD et à Mademoiselle CODJO Raphaël Félicité

Qu'ils trouvent ici l'expression de mon profond attachement.

- A mon père défunt

- A ma mère défunte

que leurs âmes reposent en paix.

## REMERCIEMENTS

- ***A mon directeur de recherche***

**Monsieur DJIBRIL SECK**, Professeur assistant à l'I.N.S.E.P.S. de Dakar.

Je lui exprime ma profonde gratitude pour sa disponibilité et pour les précieux conseils qu'ils m'a prodigués tout au long de la réalisation de cette monographie.

- ***A monsieur MOUSTAPHA TAMBA***, sociologue à l'UCAD,

Je dis merci pour son bon sens d'orientation.

- ***A toutes les autorités et à tout le personnel du ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs du Bénin.***

- ***A tout le personnel du secrétariat général de la CONFEJES*** à Dakar.

- ***A tous mes collègues de l'I.N.J.E.P.S. de Porto-Novo*** (Bénin).

- ***A tous les professeurs et au personnel administratif de l'I.N.S.E.P.S. de Dakar.***

- ***A tous mes amis de promotion*** pour la bonne ambiance d'études.

- ***A Mr Grégoire DIATTA*** à la Bibliothèque de L'INSEPS

- ***A Mme Anastasie THIAW*** à la Bibliothèque de L'INSEPS

- ***A Mr et Mme SINZOGAN*** à Dakar

- ***A Mr. Et Mme KPOMAHO*** à Dakar

- ***A Mr et Mme TOWENDO*** à Dakar

- ***A Mr OLOUKA Jean***

- ***A Mr SOAKOUDE Méhiel*** à Dakar

- ***A Mlle CONSTANCE AGAÏ***

- ***A Mr HOUENOU MARCELLIN***

- ***A Mr CHRISTOPHE ADJOVI***

- ***A tous mes frères et sœurs***

- ***A tous mes parents***

- ***A tous mes amis***

**A tous donc, sincère et profonde gratitude.**

# TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION .....	1
--------------------	---

## 1<sup>ère</sup> PARTIE

### CHAPITRE I

1 – 1. Problématique et Hypothèse.....	3
1 – 2. Démarche méthodologique.....	4
1 – 2 – 1. La théorie des organisation.....	5
1 – 2 – 2. Les modèles d'analyse de résultats sportifs .....	10
A – Le modèle de CASTEZON PAZ	
a – le niveau sportif	
b – la situation sportive	
c – le cadre conditionnant	
d – les facteurs de développement	
B – le modèle de NOVIKOV et MAXIMINTO	
1 – 2 – 3. Outils méthodologique.....	12

### CHAPITRE II : LA FEDERATION BENINOISE ET LE SYSTEME SPORTIF BENINOIS

2 – 1 : Le système sportif de République du Bénin.....	14
2 – 1 – 1. Le système fédéral comme ordre institué.....	15
2 – 1 – 2. Le fonctionnement réel du Système sportif.....	18
2 – 1 – 3. La réalité sportive entre 1975 et 1990.....	19
2 – 1 – 4. Bilan et situation en 1990.....	22
2 – 2. La pratique du judo au Bénin.....	24
2 – 2 – 1. Les pratiquants.....	25
2 – 2 – 2. Les compétiteurs.....	30
A – Les compétitions de la F.B.J.	
B – Les compétitions internationale	
2 – 3. L'accès à la haute performance dans la F.B.J.....	31
2 – 3 – 1. Définition de concepts.....	31
2 – 3 – 2. L'intervention de l'Etat.....	32

## A – La détection des talents

3 – Le haut niveau.....	32
-------------------------	----

### **CHAPITRE III : LE JUDO AU SENEGAL**

3 – 1 : Historique et évolution du Judo au Sénégal.....	34
3 – 2. La pratique du judo au Sénégal.....	35
3 – 3. Le judo sénégalais dans le monde .....	36
A – Récapitulation	
B – Les cadres	
C – Organisation du judo	
D – Les infrastructures	
E – Les moyens	
3 – 4. Que sera le Judo sénégalais de demain.....	40

### **DEUXIEME PARTIE : Analyse organisationnelle de la F.B.J.**

#### **CHAPITRE I : LE SYSTEME FEDERAL.....41**

1 – 1. Les textes régissant l'organisation du judo au Sénégal et au Bénin.....	42
1 – 1 – 1. La nouvelle charte nationale des sports.....	42
1 – 1 – 2. Les règlements de la F.B.J.....	43
1 – 2. L'organisation fédérale actuelle.....	43
1 – 2 – 1. Structure et Organisation.....	43
A – Les organes législatifs	
1 – L'assemblée générale	
2 – Le conseil fédéral	
B – Les organes d'exécution	
1 – Le Bureau Directeur	
2 – <i>Les commissions centrales</i>	
C – Les organes de décentralisation	
D – Les associations sportives	
1 – 2 – 2. Le fonctionnement de la Fédération béninoise de judo.....	46
A – au niveau de la charte	
B – au niveau des règlements généraux	
C – au niveau du BD	
D – au niveau des commissions	
E – au niveau des ligues et des clubs.	

<b>CONCLUSION PARTIELLE.....</b>	<b>52</b>
----------------------------------	-----------

<b>CHAPITRE II : L'ANALYSE STRATEGIQUE.....</b>	<b>53</b>
---	-----------

2 – 1. La catégorie de pratiquants.....	53
---	----

2 – 1 – 1. Les stratégies du pratiquant.....	54
--	----

2 – 2. Les dirigeants.....	54
----------------------------	----

2 – 2 – 1. Les catégories de dirigeants.....	56
--	----

A – Les dirigeants permanents

B – Les dirigeants occasionnels

C – les mécènes et les sponsors

2 – 2 – 2. Les stratégies des dirigeants.....	57
---	----

2 – 2 – 3. Les mécènes et les sponsors .....	57
--	----

2 – 3. Les entraîneurs.....	58
-----------------------------	----

2 – 3 – 1. Les catégories d'entraîneurs.....	58
--	----

2 – 3 – 2. Les stratégies des entraîneurs.....	59
--	----

<b>CHAPITRE III : LE RAPPORT A L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>60</b>
---	-----------

3 – 1.l'environnement pertinent de la F.B.J.....	60
--	----

3 – 1 – 1. Le Ministère de la Jeunesse, des Sports et loisirs.....	60
--	----

3 – 1 – 2 :Le C.NO.S.B.....	61
-----------------------------	----

3 – 1 – 3.Les directions départementales des sports.....	62
--	----

3 – 1 – 4. Les conseils départementaux des sports.....	62
--	----

3 – 1 – 5. Les ligues sportives.....	63
--------------------------------------	----

3 – 2. L'environnement spécifique.....	63
--	----

A – au niveau mondial

B – au niveau continental

<b>CHAPITRE IV : LES REALISATIONS BENINOISES DANS LE DOMAINE DU</b>	
---	--

<b>JUDO.....</b>	<b>65</b>
------------------	-----------

4 – 1. Le niveau sportif.....	65
-------------------------------	----

4 – 1 – 1. Le nombre de pratiquants.....	65
--	----

4 – 1 – 2. L'élite réelle.....	66
--------------------------------	----

4 – 1 – 3. Les pratiquants possibles.....	66
---	----

4 – 1 – 4. L'élite idéale.....	66
--------------------------------	----

4 – 2. Les éléments proprement sportifs.....	66
--	----

A – Les pratiquants

B – Les entraîneurs

4 – 2 – 1. Les éléments matériels et financiers .....67

A – matériels et équipements sportifs

B – Le financement du judo au Bénin

**CONCLUSION PARTIELLE.....68**

**CONCLUSION.....69**

**BIBLIOGRAPHIE.....72**

**ANNEXE**

## AVANT PROPOS

Comme le sensei OMAR DANGA LOUM<sup>1</sup> nous avons choisi le judo comme thème de monographie parce qu'en tant que militant de cette discipline et membre de cette famille, nous avons pu nous rendre compte de ses grandes valeurs morales et humaines.

Nous nous sommes également rendu compte que le judo, de par ses innombrables lettres de noblesse devrait être une fierté nationale par sa contribution historique au rayonnement du sport béninois et sénégalais nous nous sommes enfin rendu compte que de par son contenu éducatif, de par son message et son éthique, le Judo est moyen inestimable de culture et d'éducation de l'être humain. pris comme *une école qui éduque l'homme pour la bataille de la vie, le Judo ne peut laisser indifférente une société qui assume son propre destin dans la lutte pour le développement.* Les sacrifices de nos judokas sur les tatamis pour l'honneur national ne doivent pas rester vains et, il faut que les générations futures puissent emboîter le pas à leurs aînés pour un judo béninois et sénégalais plus prometteur.

---

<sup>1</sup> Monographie de Fin de Formation 4<sup>e</sup> Promotion – Juin 1990 – INSEPS de Dakar.



# **INTRODUCTION**

## INTRODUCTION

Le sport fait partie des acquis culturels du monde moderne d'aujourd'hui et les états, quelque soit leur régime politique, le reconnaissent comme un phénomène social, un langage pacifique et universel qui doit permettre aux hommes de se mesurer, de mieux se connaître et de s'estimer au delà de toutes les races et de toutes les idéologies.

Plus aucun pays, dès lors ne veut se soustraire à cette mouvance sportive consacrée par les jeux olympiques, les coupes du monde et toutes autres compétitions internationales régionales au sous régionales.

Ainsi, le sport est devenu un tremplin pour l'éducation, le développement socio-économique, la cohésion des nations et des peuples.

Avec leur développement actuel et bénéficiant de puissants supports scientifiques, technologiques et médiatique, les activités physiques et sportives participent plus que jamais au développement corporel, moral, et au bien être de la personne humaine.

Dans les pays industrialisés ou nouvellement industrialisés, les activités physiques et sportives ont atteint leur plus haut niveau de développement.

Ces pays ont su imposer aux A.P.S, une rationalité adaptée à leur environnement. Cette rationalité s'impose aux autres pays du monde et malheureusement aux pays d'Afrique tel que le Bénin et le Sénégal.

Les activités physiques et sportives, depuis leur introduction au Bénin et au Sénégal avec la colonisation française, ont évolué sous l'influence des sociétés Européennes qui sont des sociétés industrielles scientifiques et technologiques.

Mais le sport, tel que nous le pratiquons actuellement correspond-il à nos réalités, à nos besoins et aux orientations que nous voulons imprimer à nos pays pour les hisser à un niveau de développement corporel ?

La justification de cette question réside dans le fait que la situation sportive au Bénin et au Sénégal n'est pas brillante. En effet, tous les acteurs sportifs et autres intéressés des activités physiques et sportives demandent que les textes régissant le sport dans nos pays soient révisés avec plus de réalisme. Le réalisme pour nous,

exige que le Bénin et le Sénégal aient désormais leur propre vision du sport dans le contexte qui est le leur.

C'est précisément dans cette voie que se situe la réalisation de notre monographie de fin de formation. Notre travail porte particulièrement sur l'évolution et l'organisation des fédérations béninoise et sénégalaise de judo. Dans notre analyse nous nous pencherons non seulement sur le fonctionnement du système fédéral (à travers les textes et les structures d'organisation), mais aussi sur les rôles et les comportements des différents acteurs qui coopèrent au sein des deux fédérations (analyse stratégique des acteurs) et enfin sur l'impact et les influences qu'exerce l'environnement (pertinent et global) sur le fonctionnement des fédérations Béninoise et Sénégalaise de judo. Cette analyse sera complétée par une évaluation de leurs actions (réalisations dans le domaine du judo).

La réussite de ce travail exige que nous prenions en compte une donnée incontournable : le judo ne peut être compris isolément, en dehors des facteurs culturels, socio-économiques et politiques de ces deux pays. Il paraît donc impossible de promouvoir le judo de façon efficace sans le développement global des deux pays d'une part, et sans prendre en compte les avis et les opinions des personnes concernées d'autre part.

Il est donc important de connaître le milieu et l'environnement du Bénin et du Sénégal.

Les facteurs conditionnant le développement intégral des deux pays ont un impact incontestable sur le développement du sport. La formation des entraîneurs et des dirigeants ne suffit pas pour promouvoir et développer le judo au Bénin et au Sénégal. Il faut pouvoir se doter d'infrastructures et des ressources financières. Personne ne conteste plus aujourd'hui dans nos pays l'existence d'une certaine *corrélation entre le développement sportif et le développement économique*.

Il importe donc de poser avec réalisme le problème du développement du judo à travers la prise en compte effective des contextes nationaux.

C'est à ce prix que le judo Béninois et Sénégalais peut trouver la voie d'un développement véritable. Mais peuvent-ils réussir au regard des difficultés socio-économiques que rencontrent le Sénégal et le Bénin à l'heure de la mouvance démocratique actuelle ?

# **PREMIERE PARTIE**

# CHAPITRE I :

## **1 – 1 : PROBLEMATIQUE ET HYPOTHESE.**

Dans le cadre de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur de l'éducation populaire, de la jeunesse et des sports, il est demandé aux élèves inspecteurs en fin de formation à l'institut national supérieur de l'éducation populaire et des sports (INSEPS) de présenter une monographie sur un thème de leur choix.

Notre affection pour notre spécialité sportive et notre modeste expérience dans le domaine de la pratique du judo, tantôt en tant que pratiquant compétiteur, tantôt en tant qu'entraîneur et dirigeant, a fini par éveiller notre conscience sur un certain nombre de problèmes liés à la pratique du judo en particulier et la pratique sportive globale au Bénin et au Sénégal en général.

Le contexte actuel du judo est un contexte peu favorable. En effet, le judo béninois et sénégalais traverse une phase difficile tant au niveau de l'organisation qu'au niveau de la pratique.

De nombreuses raisons pourraient expliquer la présentation d'un tel tableau. Au nombre de ces raisons peuvent être évoquées :

- l'incapacité des Etats béninois et Sénégalais à faire face aux impératifs de la pratique sportive au Bénin et au Sénégal, les moyens financiers faisant défaut.
- Les grandes difficultés d'organisation et de gestion par les fédérations et les ligues du judo
- Le judo de haut niveau n'arrive pas à se hisser au niveau de l'élite continentale (pour le Bénin) et mondial (pour le Sénégal).

Tous ces constats montrent que la politique sportive du judo n'est pas positive. La grande question est de savoir si les mesures préconisées par les gouvernements actuels pour développer les activités physiques et sportives d'une part, et celles adoptées par les fédérations béninoise et sénégalaise d'autre part, sont-elles adaptées à la situation béninoise et sénégalaise ?

L'économie du Bénin et du Sénégal est l'une des moins avancées du monde et l'organisation de la société toute entière pose encore de sérieux problèmes dans les deux pays. Dans le cas du judo, la structure chargée de son animation à savoir les fédérations béninoises et sénégalaises mènent-elles une politique positive et adéquate ?

Par ailleurs, nous savons que le contexte Béninois et Sénégalais est celui de deux nations jeunes très peu développées avec des caractéristiques qui leurs sont propres.

Il est donc aisé de constater que les environnements béninois et sénégalais semblent résister à la conception étrangère, notamment occidentale. Le développement du judo au Bénin et au Sénégal ne peut donc se faire efficacement sans le développement global des deux pays d'une part, et sans prendre en compte les tendances, les intérêts et les stratégies des acteurs sportifs d'autre part. Il s'agira de connaître l'homme béninois et sénégalais, leur environnement, leurs réalités. Il doit être au centre de la problématique sportive nationale. On ne peut donc séparer les problèmes sportifs des facteurs conditionnant le développement intégral à savoir :

- augmentation du niveau de vie.
- Croissance économique, bien-être social.
- Liberté de pensée et d'association.

L'analyse de toutes ces situations et les différents constats que nous avons pu faire nous amènent à poser les questions suivantes : les mesures actuelles visant à développer le judo et leur mise en œuvre sont-elles adaptées aux réalités béninoises et sénégalaises ? Les fédérations béninoise et sénégalaise de judo, structures d'animation et de gestion, mènent-elles une politique sportive conséquente et positive ?

Cette problématique que nous posons nous amène à formuler l'hypothèse suivante : le développement du judo doit tenir compte des réalités culturelles, sociales, économiques et politiques du Bénin et du Sénégal

Pour analyser les problèmes posés et évaluer les actions des fédérations béninoise et sénégalaise de judo, nous nous proposons de faire une étude de la situation du judo au Bénin et au Sénégal.

Il s'agira alors de faire une critique des fédérations béninoise et sénégalaise de judo en tant qu'un construit humain, c'est-à-dire en tant qu'organisation.

## 1 – 2. Démarche méthodologique

L'objet de notre étude précisé plus haut nous amène à nous appuyer sur la théorie de l'analyse des organisations selon le modèle de Michel CROZIER et Erhard FRIEDBERG (1). Mais cette théorie à elle seule ne suffit pas pour rendre

---

(1) CROZIER (M) et FRIEDBERG (E); L'acteur et le système, Les contraintes de l'action collective. Edition du Seuil. Paris 1977.

valablement compte de la réalité de ce que nous étudions ; c'est pour cette raison que, dans notre tentative d'évaluer des actions des fédérations béninoise et sénégalaise de judo, nous servons de modèle d'analyse de résultats sportifs, notamment ceux de Bénito CASTEJON PAZ et de NOVIKOV et MAXIMINTO.

## 1 – 2 – 1. La théorie des organisations

Selon M. CROZIER et E. FRIEDBERG, l'organisation peut être analysée suivant trois niveaux :

- l'analyse systémique, l'analyse stratégique et le rapport à l'environnement.

Les deux premiers niveaux sont difficiles à séparer du fait qu'ils sont intimement liés. Ils sont complémentaires parce que l'un ne peut pas se faire sans l'autre sans risque d'erreurs.

Sans l'analyse systémique, l'analyse stratégique ne sera qu'une interprétation de phénomène et sans l'analyse stratégique, l'analyse systémique demeure spéculative et déterminante.

Ces deux logiques sont dans un sens opposé :

- dans l'analyse stratégique "on recherche quel calcul chaque acteur peut faire de son intérêt dans la négociation qu'il doit mener avec ses partenaires" (logique inductive) et dans l'analyse systémique "on recherche quel ensemble de cohérence et de finalité hiérarchisées tend à s'imposer à lui à travers le résultat des jeux auxquels il doit prendre part", (logique déductive).

Ces deux logiques sont aussi divergentes et pour les intégrer, on a recours au concept de "jeu" qui, en tant que modèle d'intégration sociale parvient à les séparer. Le rapport à l'environnement est le contexte pertinent et spécifique de l'organisation. C'est un environnement proche et significatif qui caractérise toute organisation. Dans les systèmes sportifs béninois et sénégalais, l'ensemble que constitue le comité national olympique et sportif béninois (C.N.O.S.B.), le comité national olympique et sportif sénégalais (C.N.O.S.S.), les fédérations et les ligues sportives, les fédérations béninoises et sénégalaises de judo, occupent une place qui leur est propre. Cette place ou position leur confère un statut et des missions et, par rapport à ces missions, elles bénéficient d'une délégation de pouvoir ; c'est un groupement associatif autonome et privé (loi de Juillet 1901) jouissant de prérogatives de puissance publique. Elles sont donc déclarées, agréées et habilitées. Les fédérations

béninoise et sénégalaise de judo constituent donc un cadre pour l'action collective. Dans ce cadre défini, les adeptes du judo coopèrent. La fédération apparaît alors comme un système et plus précisément comme un "système d'action", car elle constitue une solution aux problèmes de l'action collective.

Selon Michel CROZIER, un système est un ensemble dont toutes les parties sont interdépendantes, qui possèdent donc un minimum de structuration ce qui la distingue du simple agrégat et qui dispose en même temps de mécanismes qui maintiennent cette structuration et qu'on appelle mécanisme de régulation.

En effet, en tant que systèmes, les fédérations béninoise et sénégalaise de Judo présentent un ensemble que constituent les différentes structures d'animation et les catégories d'acteurs que sont les protagonistes du judo.

Tout cet ensemble œuvre collectivement pour la bonne marche du judo dans les deux pays. Les deux fédérations possèdent une structuration :

- statut, règlements, administration, équipements sportifs, licenciés, commissions spécialisées, organes décentralisés.

Elle possède aussi des mécanismes de régulation : les règlements (intérieurs et généraux), les sanctions positives (récompenses) ou négatives (punitions) qu'elles prennent à l'encontre de leurs membres ou que ces derniers peuvent prendre contre elles.

Ainsi constitué, le système fédéral peut être considéré comme "système d'action concret" pour la raison suivante :

"un système d'action concret est un ensemble humain structuré qui coordonne les actions de ses participants par des mécanismes, des jeux relativement stables et qui maintient sa structure, c'est-à-dire la stabilité de ses jeux et les rapports entre ceux-ci, par des mécanismes de régulation qui constituent d'autres jeux (1).

Les organisations apparaissent comme une classe particulière de système d'actions concrets qui présentent des caractéristiques particulières : structure plus forte, existence de buts plus clairs, formalisation des jeux autour de ces buts.

Compte tenu de ce qui précède, nous remarquons que les fédérations béninoise et sénégalaise peuvent être analysées comme une organisation c'est-à-dire le lieu d'articulation de deux réalités : les désirs et les attentes des pratiquants d'une part et l'existence d'une structure fédérale d'autre part.



En effet, conformément au TITRE III et à l'article 19 de la nouvelle charte nationale des sports, la fédération béninoise de judo qui est constituée par le regroupement des ligues départementales doit par exemple :

- s'interdire toute discrimination
- veiller à l'observation des règles déontologiques de la pratique.
- Respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables à la pratique saine du judo.

Dans ce système établi, les différents acteurs fédéraux jouent un rôle important voire déterminant. En effet, la stratégie des acteurs tente (inconsciemment ou non) de modifier le système et d'influencer son fonctionnement afin d'en tirer le maximum de bénéfices (les gains) et en réduire au minimum les pertes (échecs).

Les acteurs du système, à travers leur marge de manœuvre irréductible et relative, choisissent leur stratégie dans les jeux qui leur sont imposés. Et comme l'ont si bien dit M. CROZIER et E. FRIEDBERG, le jeu est un instrument que les hommes ont inventé pour régir leur coopération. C'est ce qui permet de dépasser les oppositions entre l'analyse systémique (déterminisme du système) et l'analyse stratégique (analyse phénoménologique et "contre-finalité et effets pervers"), tendant à rompre la cohésion du système. C'est ce qui permet finalement de les mettre ensemble et les rendre complémentaires.

Les auteurs de la théorie des organisations définissent le jeu comme l'instrument essentiel de l'action organisée. Le jeu concilie la liberté et la contrainte. Le joueur reste libre, mais doit, s'il veut gagner adopter une stratégie rationnelle en fonction de la nature du jeu et respecter les règles de celui-ci. Ainsi, le jeu apparaît comme un construit humain et nous devons considérer le fonctionnement d'une organisation comme étant le résultat d'une série de jeux auxquels participent les différents acteurs.

Le respect des règles de jeux aura pour conséquence le maintien du jeu, donc de l'organisation. Ce propos sur l'acteur montre l'intérêt que nous lui accordons car non seulement il est difficile de l'ignorer, mais il importe de lui accorder une attention particulière.

L'acteur doit être considéré, non seulement comme une main et un cœur, mais aussi et surtout comme une tâche c'est à dire comme une liberté, un agent autonome capable de calcul et de manipulation qui s'adapte et agit en fonction de ses partenaires.

De ce fait, l'organisation devient le siège des relations de pouvoir, de l'influence du marchandage et du calcul. C'est à ces relations conflictuelles que les acteurs peuvent développer leur stratégie et peser sur le système et leurs partenaires.

La conduite de l'acteur n'est pas le produit mécanique de l'obéissance ou de la pression de données structurelles, elle est toujours l'expression et la mise en œuvre d'une liberté si minime soit-elle (liberté irréductible).

C'est pour avoir ignoré cette capacité de l'acteur à s'adapter que les bureaux directeurs des fédérations Béninoise et Sénégalaise de judo qui se sont succédés n'ont pas pu s'imposer

Appréciant ces problèmes dans son analyse organisationnelle des A.P.S Béninoises en 1986, S. GOUDA dit ce qui suit :

"Pour provoquer un miraculeux changement dans son sport, le Bénin a investi d'importantes sommes d'argent. Mais c'est oublier que les problèmes n'existent qu'à travers les systèmes d'actions qui essaient de les résoudre. D'autre part, ces systèmes ne se réduisent pas à des problèmes matériels ou des problèmes *d'orientation idéologique* mais ils constituent des construits humains, n'obéissant jamais aux injonctions ou aux décisions arbitraires d'un sommet ou d'un régulateur central (1).

L'échec des différentes chartes nationales des sports qui se sont succédées dans nos pays s'explique par le fait que le mécanisme habituel des réformes ou des inventions de changement menés sur un système sur lequel on ne dispose pas de moyens de connaissances suffisantes, comporte un jeu d'action ou de réactions dans lequel s'étouffe graduellement toute volonté de transformation. L'action de ce changement qui n'est pas fondé sur une appréciation suffisante et raisonnable des jeux et régulations qui gouvernent le système sur lequel on veut agir, entraîne naturellement des réactions de défense. Le système s'adapte en maintenant son identité par une série d'ajustements compensatoires qui transforment plus ou moins totalement le sens de la réforme. La réforme du sport Béninois a été élaboré sur la base de *l'option socialiste du pays en 1975*. Le sport n'a fait que suivre la réforme des autres secteurs mais sans analyse préalable du système sportif et de ses acteurs.

Le système fédéral n'est pas un phénomène naturel. Il est né du besoin de ses membres de trouver un cadre favorable pour résoudre un problème qui les

---

(1) GOUDA(S), *op. cit.* P. 31

préoccupe : celui du développement du judo dans le système ainsi constitué, personne n'est marginalisé, au contraire, tout en poursuivant l'objectif commun, chaque acteur développe sa propre stratégie.

Entre pratiquants, dirigeants, entraîneurs supporters, sponsors etc..., il se crée des réseaux complexes d'interactions, de communications et d'échanges. La fédération n'est pas une chose transparente ; elle est le siège de la contradiction, des relations de pouvoir, du trafic d'influence, de lutte et d'intérêts.

Chaque acteur essaie d'utiliser la machine collective à son profit, ce qui peut l'amener à négocier pour obtenir des compromis, à biaiser et même à tricher.

L'analyse stratégique des différents acteurs des fédérations Béninoise et Sénégalaise de judo offre un grand intérêt dans l'étude de ces organisations.

Après ces remarques préliminaires, il importe pour nous de définir également le concept du pouvoir.

Pour M. CROZIER et E. FRIEDBERG, le pouvoir est le rapport de force dont l'un peut retirer d'avantage que l'autre, ou également, mais l'un n'est jamais totalement démuné face à l'autre.

Ils ajoutent que le pouvoir est donc une relation et non un attribut des acteurs. Les relations du pouvoir sont donc inévitables dans toute action collective.

*L'analyse sérieuse de l'action collective doit mettre le pouvoir au centre de ses réflexions car l'action collective n'est rien d'autre que de la politique quotidienne.*

La troisième partie de la théorie des organisations est celle qui traite du rapport à l'environnement. Le terme d'environnement n'est pas employé lato sensu. Il a un sens restreint et désigne un cadre pertinent et spécifique, capable d'influencer la fédération dans son fonctionnement, la structuration de l'espace qu'elle occupe, ainsi que les stratégies des acteurs sportifs.

Pour M. CROZIER et E. FRIEDBERG "les rapports à l'environnement peuvent être considérés comme des produits d'autres jeux qui débordent les frontières formelles de l'organisation".

Dans l'environnement pertinent, certains acteurs maîtrisent des sources d'incertitudes sans importance. Ainsi, le contrôle et la maîtrise de cet environnement deviennent vitaux pour les systèmes fédéraux.

Comme acteurs environnementaux nous pouvons citer Le Ministère de la Jeunesse et des Sports (MJS) et ses services régionaux : direction départementale

de la jeunesse des sports et de l'entrepreneuriat ; le comité national olympique et sportif Béninois (CNO SB), les ligues sportives et les clubs.

Pour contrôler son environnement, l'organisation tente de le stabiliser en créant en son sein des services spécialisés dans la gestion des rapports avec l'environnement. Ces services sont chargés de connaître les problèmes et les tendances de l'environnement, d'en informer l'organisation et de proposer des stratégies pour elle. Les services spécialisés ne pouvant remplir convenablement leurs missions (réponses partielles aux problèmes), il sera constitué un certain nombre de réseaux plus performants, structurés autour de quelques interlocuteurs ou "relais privilégiés, indispensables pour toucher effectivement le segment d'environnement visé".

Ces relais représentent le segment d'environnement visé auprès de l'organisation, et au même moment, ils représentent l'organisation et ses intérêts auprès du segment visé.

La réconciliation de ces deux rôles permet aux relais de devenir des structures d'incertitude face à l'organisation : ces relais peuvent être des groupements d'individus, des comités, des services et surtout des personnes tels que les présidents d'honneur et les animateurs bénévoles.

Avec ces propos sur les relais, prend fin la présentation de la théorie de l'analyse des organisations selon l'approche de CROZIER et FRIEDBERG.

Cependant, cette approche à elle seule ne suffit pas pour rendre compte de notre travail ; c'est pourquoi nous utiliserons aussi quelques modèles d'analyse de résultats sportifs.

## **1 – 2 – 2. Les modèles d'analyse de résultats sportifs**

### **A. Le modèle de CASTEZON PAZ**

Il distingue dans son analyse quatre concepts opérationnels d'évaluation.

#### **a) Le niveau sportif**

Il comporte quatre éléments :

- le nombre de pratiquants :

la désignation du pratiquant implique nécessairement la détermination des activités et aussi le niveau de pratique à prendre en compte , cela sera certainement facile au judo du fait que pour pratiquer le judo on a besoin d'être inscrit obligatoirement dans

un club. Il suffirait alors de connaître le nombre de clubs existants pour connaître le nombre exact de pratiquants.

- *l'élite réelle c'est l'ensemble des pratiquants bénéficiant d'un statut spécifique : encadrement, entraînement et compétitions régulières.*
- Les pratiquants possibles : il s'agit du potentiel de pratiquants dans le pays. Ce sont des individus de bonnes conditions physiques et jouissant d'une santé parfaite.
- l'élite idéale : elle correspondrait à un idéal du nombre de pratiquants possibles (15 pour 10.000).

#### **b) La situation sportive.**

Elle équivaut d'une part, à la résultante du niveau sportif donné, et d'autre part, à la base sur laquelle la politique sportive devra s'appuyer pour améliorer le niveau sportif (correspondant à deux séries de réalités) en mettant en œuvre les "facteurs de développement".

- la première série de réalités regroupe les éléments proprement sportifs que sont les personnes (pratiquants, entraîneurs et le public sportif).
- la deuxième série de réalités regroupe les éléments matériels (installations, équipements et matériels sportifs).

#### **c) Le cadre conditionnant.**

- les conditions économiques du pays.
- Les coutumes sociales, les croyances et l'histoire.
- *Les caractéristiques génétiques des individus.*

L'ensemble de ces réalités extra-sportives est le cadre conditionnant.

#### **d) Les facteurs de développement.**

Lorsqu'ils sont combinés en programme, ils permettent le développement des divers éléments de la situation sportive et d'améliorer ainsi le niveau sportif existant. Il s'agit de facteurs de croissance qui participent indirectement au développement du sport.

## **B – Le modèle de NOVIKOV et MAXIMINTO.**

Ces deux auteurs ont proposé le model suivant :

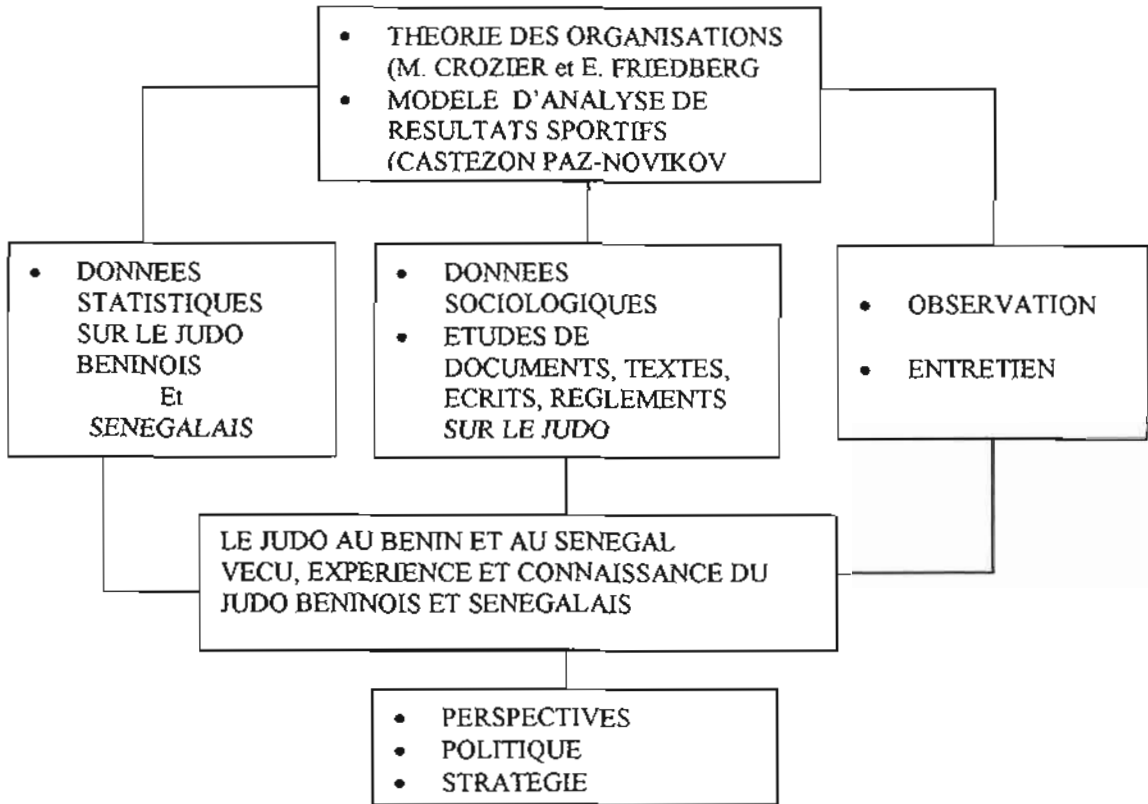
1. le revenu national par habitant
2. la valeur de l'alimentation (exprimée en calorie)
3. l'espérance moyenne de vie.
4. Le pourcentage d'alphabètes
5. Le pourcentage de la population urbaine
6. Le nombre d'habitants.

Ces propositions classées par ordre d'importance décroissante permettent de dresser une typologie des pays et de les distinguer en nations riches, moins riches et en nations pauvres (les pays moins avancés).

### **1- 2 - 3. Outils méthodologiques**

Pour recueillir les opinions des différents acteurs et situer leurs rôles dans les fédérations béninoise et sénégalaise de judo, nous nous proposons d'utiliser la méthode d'entretien. Nous tenterons aussi d'analyser le contenu d'un certain nombre de textes officiels et des écrits sur la pratique du judo au Bénin et au Sénégal. Puis, pour donner un caractère rationnel à notre interprétation, nous utiliserons des données statistiques sur le judo.

## TABLEAU DE SYNTHÈSE SUR LA METHODOLOGIE



## **CHAPITRE II :**

### **LA FEDERATION BENINOISE DE JUDO ET LE SYSTEME SPORTIF BENINOIS.**

Dans son analyse organisationnelle des APS au Bénin en 1986, l'organisation sportive de ce pays a connu des ruptures d'orientation. En effet, les modèles de société préconisés ont fortement influencé l'organisation sportive. A travers son analyse il faut reconnaître qu'il existe un seul et unique modèle d'organisation sportive présenté en trois variantes. Ces trois variantes sont à considérer comme un modèle de type industriel, technologie et scientifique recoupant en effet des caractéristiques politiques et idéologiques libérales, socialistes ou mixtes.

Dans le cas de la république du Bénin on parlera pendant la colonisation de modèle colonial ; entre 1960 et 1974, d'un modèle de type libéral ; à partir de 1976, de modèles d'organisations sportives de type socialiste, puis enfin, à partir de 1990 de modèle d'organisation de type associatif libéral.

En cela, rien de surprenant lorsqu'on sait que le Dahomey s'était inspiré du modèle sportif français.

Au cours de ces mutations citées, la pratique du judo avait été également influencée. Le présent chapitre nous permettra d'avoir une idée sur l'évolution de l'organisation et de la pratique des sports et particulièrement du judo dans notre pays.

#### **2 – 1. LE SYSTEME SPORTIF DE LA REPUBLIQUE DU BENIN.**

De l'analyse organisationnelle des APS béninoises faite par S. GOUDA en 1986, nous retenons ce qui suit :

La France a fait instaurer dans ses anciennes colonies Africaines, un type de développement social, économique et politique basé sur ses propres valeurs occidentales.

Le discours programme du 30 Novembre 1972 du Président de la République, *Monsieur Mathieu KEREKOU*, inaugura une nouvelle politique d'indépendance



nationale dont l'aboutissement a été la proclamation du socialisme scientifique basé sur le marxisme Léninisme en 1974.

Depuis ce moment toutes les grandes orientations dans le domaine de la politique intérieure et extérieure ont été bousculées. Le sport n'a pas été en reste.

L'organisation politique et sportive française avait donc entraîné dans chaque colonie, la création de ligues locales qui ont été transformées en fédérations nationales.

Les caractéristiques du modèle sportif français ont été maintenues : délégation de pouvoirs aux fédérations sportives pour l'organisation des compétitions et la représentation du pays dans les rencontres internationales (modèle introduit en France par l'ordonnance du 28 Août 1945).

Mais ce modèle français était transposé dans un pays sans transition démocratique, sociale et économique comparable à celle de la France.

Si la loi française régissant les associations (loi de 1901) était restée la base juridique du système sportif Béninois, le sport n'était pas organisé en système associatif autonome.

C'est l'Etat qui subventionne les fédérations, finance la préparation des rencontres internationales, paie les techniciens du Ministère chargé des sports (MJS) et détient ainsi, le pouvoir dans la gestion du sport du pays.

Une forme d'intégration nationale du sport avait prévalu ainsi jusqu'au milieu des années 70.

La révolution marxiste du 26 octobre 1972 introduit du moins, dans les orientations fondamentales une rupture radicale dans le passé dahoméen.

Comme tous les autres acteurs de la vie nationale, le sport et l'éducation physique subiront le dirigisme étatique révolutionnaire.

## **2 – 1 - 1. Le système fédéral comme ordre institué.**

Le discours programme du 30 novembre 1972 du Président **KEREKOU**, chef de la Révolution qui avait affirmé la nécessité de "liquider" l'ancienne politique à travers les hommes, les structures et l'idéologie qui la portent allait modifier la situation. Le pouvoir politique avait choisi la voix marxiste et un régime à parti unique.

Il avait supprimé les droits de réunion et d'association de type libéral ; les associations existantes étaient dissoutes et le mouvement sportif s'en est trouvé désorganisé.

L'ordonnance 76 -16 du 29 mars 1976, instituant une charte des sports pour la nouvelle République Populaire du Bénin remplaçant l'ancien Dahomey, avait donc pour objectif de prévoir le fonctionnement du système sportif. Elle précisait que les fédérations sportives relèvent du conseil national des sports (article 7) et que l'organisation, la compétence et le fonctionnement des fédérations et des ligues seront déterminés par décret pris en conseil des ministres (article 9) .

Cette même ordonnance prévoyait également qu'une association est dite sportive dès qu'elle organise la pratique de plusieurs sports ou exercices physiques dans un village, dans un quartier de ville ou dans une unité de production.

A la base (village, quartier, commune, district) un comité des sports regroupait une seule équipe par sport.

La vie et l'activité de chaque comité dépendaient d'un comité directeur composé de trois membres de droit (délégués politiques) et deux membres élus.

Au plan national, existait une fédération par sport, subdivisée en ligues provinciales en principe autonomes et contrôlées par des dirigeants élus.

Ces deux niveaux de fonctionnement étaient officiellement régis par des modalités différentes puisque au plan local, le pouvoir politique était majoritaire alors qu'au plan national, les fédérations étaient autonomes. Mais comme les fédérations n'avaient aucune recette financière propre et dépendait des aides publiques, le système sportif était en fait dominé par les services politico-administratifs de l'Etat.

Le pouvoir appartenait ainsi aux relais politiques comprenant les délégués locaux d'une part, les responsables gouvernementaux d'autre part.

Comme aucun test n'avait porté sur les attributions du ministère chargé des sports avant le décret N°81-20 du 30 janvier 1981 comme aucun ministre n'avait pu établir un pouvoir personnel du fait de la succession de 11 ministres entre 1975 et 1990, les directions horizontales (direction générale du ministère, direction des études et de la planification, directions des affaires financières et administratives ) prirent un rôle prépondérant par rapport aux directions verticales (direction des activités de jeunesse, direction de l'éducation physique et des sports, services provinciaux des sports).

En particulier, la direction générale du ministère, en liaison directe avec le pouvoir politique, accomplissait une tâche de coordination, à l'abri des difficultés quotidiennes et traitait parfois directement avec les fédérations et les ligues aux dépens de la direction nationale des sports et de l'éducation physique, créant des conflits d'attributions entre les directions du ministère.

De même, la direction des affaires financières et administratives (D.A.FA) a eu au sein du ministère, une grande influence sur les décisions à court terme, car disposant de moyens, elle n'avait pas besoin de négocier avec les autres directions.

Généralement, il existait une complicité entre le ministre lui-même et le directeur des affaires financières et administratives qui, souvent protégé du ministre, pouvait mobiliser des réseaux de relations et de relais tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du ministère chargé des sports.

La direction nationale de l'éducation physique et des sport (D.N.E.P.S) qui officiellement avait pour mission de proposer au ministre une politique de développement du sport et de l'éducation physique, était totalement affaiblie par l'absence d'un budget propre.

La liaison avec les organismes sportifs internationaux, le contrôle des activités fédérales, la coordination des directions provinciales du sport lui échappait presque entièrement.

Il en était de même, au sein du ministère, de la direction nationale des activités de jeunesse (D.N.A.J) qui avait pour attributions, l'animation des structures de la jeunesse au niveau des comités d'organisation des femmes (C.O.F) et des comités d'organisation des jeunes (C.O.J) sur instruction du parti de la révolution populaire afin de développer chez les jeunes, le civisme, le patriotisme et le sens aigu de responsabilité (article 26 du décret 84-504 du 17/12/84).

Mais placée sous le contrôle direct du bureau politique, elle avait un pouvoir qui tenait aux financements extérieurs des activités dont elle a la charge et à ses relations idéologiques et politiques avec les mouvements révolutionnaires : organisation de la jeunesse révolutionnaire du Bénin (O.J.R.B) et organisation des femmes révolutionnaires du Bénin (O.F.R.B).

## **2 – 1 - 2 : Le fonctionnement réel du système sportif.**

A côté du ministère, il existe aussi un conseil national de sport (CNS) organe de concertation, de conception et d'orientation, qui devait permettre de définir la politique, le programme, les décisions et les instructions des instances politiques du conseil exécutif national dans le domaine du sport et de l'éducation physique. Le C.N.S et ses représentations provinciales qu'étaient les conseils provinciaux des sports comprenait des représentants d'autres ministères (finances, intérieur, plan enseignement, santé) si bien que le ministère chargé des sports devait négocier pour toutes ses actions avec des ministères plus influents mieux nantis que lui.

La présence au sein des fédérations et du CNS de responsables politiques créait une situation ambiguë. Lorsqu'un problème survenait, et qu'un conflit pouvait éclater, entre administratifs et dirigeants sportifs, les liens politiques donnaient le pouvoir au détenteur de relations horizontales au sein du parti. Comme aucun des ministres chargés des sports n'étaient membre du bureau politique du parti de la révolution populaire du Bénin (PRPB), le ministre chargé des sports occupait une position de faiblesse au sein du gouvernement. Même si le décret 81-20 du 30 Janvier 1981 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports (Titre I article I) lui octroyait un rôle important auprès de la jeunesse du pays. Le ministère de la jeunesse et des sports est chargé de faire exécuter par son département la politique, le programme, les décisions, les instructions des instances politiques et du conseil exécutif national ou de son comité permanent dans le domaine de la jeunesse et des sports.

A ce titre, il doit :

- assurer l'administration, la gestion scientifique et le contrôle de toutes les activités sur toute l'étendue du territoire national,
- encadrer, éduquer, animer et mobiliser la jeunesse béninoise conformément aux directives du parti de la Révolution Populaire du Bénin et au programme du Conseil Exécutif National,
- promouvoir le sport de masse par l'application conséquente de la charte nationale des sports,
- valoriser les échanges et les grandes rencontres internationales sportives,
- animer, encadrer, diffuser et gérer les activités et les infrastructures sportives sur toute l'étendue du territoire national à savoir :

les terrains de jeux, les halls de sports, les maisons de jeunesse et faire assurer l'éducation et la culture physique dans tous les ordres d'enseignement. Cet ensemble de missions qui répondait à une volonté politique du pouvoir révolutionnaire, était plus théorique que réel car le Ministère ne disposait pas de budget nécessaire.

Le mode de fonctionnement de l'Etat le rendait dépendant de moyens qu'il devait négocier auprès du pouvoir politique. Le niveau économique du pays, reposant sur les structures paysannes traditionnelles, sans industries majeures et avec une activité commerciale fragile, ne lui permettait pas de répondre aux projets ambitieux des politiques.

Ainsi, dans un pays classé parmi les plus pauvres, le contexte économique ne pouvait répondre au besoins financiers nécessaires pour le fonctionnement d'associations sportives locales ou pour la réalisation de missions nationales.

L'organisation théorique du système sportif béninois et celui de son fonctionnement réel apparaissent donc comme deux réalités très différentes.

Dans l'organisation théorique, le système associatif avait un rôle primordial au sein de l'organisation du sport béninois.

Dans le processus officiel de fonctionnement de l'Etat, la présence du comité exécutif national (C.E.N.) et du comité d'Etat d'administration de la Provence (C.E.A.P.), assurait au pouvoir politique le véritable contrôle du sport et minimisait le rôle des autres éléments du système sportif (Conseil National des Sports, ministère des sports, services provinciaux des sports...).

Dans la réalité, le contexte du sous développement économique du pays accompagné d'une gestion anarchique du budget interdisait toutes initiatives de suivi.

Comme la réalité sociale et culturelle de la population ne faisait pas du sport occidental une priorité, le discours politique pouvait continuer sans trop de réactions.

### **2 – 1 – 3. La réalité sportive entre 1975 et 1990**

L'organisation générale du système sportif béninois privilégiait officiellement les structures fédérales adaptées au sport de performance, alors que la charte des sports adoptée en 1976 prévoyait le développement du sport de masse.

Les séminaires organisés presque chaque année à partir de 1978 sur les problèmes du sport de masse pour tenter de déterminer les difficultés d'application de la charte et de trouver des solutions, ont abouti à la même remarque : la non application de la charte.

Depuis le 29 Mars 1976 où la charte a été élaborée, il est aisé de constater qu'elle n'a jamais été popularisée (rapport n°1, séminaire national "jeunesse - sport et développement, 1982). Alors qu'en 1981, un effort particulier avait été porté sur la diffusion, l'explication et la vulgarisation de l'ordonnance de 1976, et de son décret d'application (n°76 - 16 du 29 / 3 / 76), dans les provinces de l'Ouémé, de l'atlantique, du Zou, du Mono et de l'ATACORA.

La lettre circulaire n°432/MJS/DGM/DMEPS/S2 du 28 Septembre 1981 aux présidents des (C.E.A.P), aux présidents des comités directeurs ainsi qu'aux présidents des fédérations sportives dirigeantes, avait pour but de rappeler à tous, les grands principes énoncés dans la charte des sports. C'est pourquoi les autorités politico - administratives à tous les niveaux, depuis les délégués du village et quartier de ville jusqu'aux présidents des (CEAP) en passant par les Maires et les chefs de district, doivent mobiliser les masses populaires, les organiser et les encadrer rationnellement afin de les amener à prendre conscience de l'impact politico - social de la pratique sportive des masses.

Cette lettre circulaire n'a pas pu avoir un impact positif puisque le rapport du séminaire de 1982 précise : pour nous, l'objectif premier visé en désignant les Préfets les chefs de district, les Maires et les délégués de village, les présidents des différentes associations sportives est manqué.

La plupart d'entre eux n'ont pas compris que l'organisation du sport sur leur territoire respectif leur incombe.

A la fin des années 80, il semble bien que la charte n'avait jamais été respectée. En effet aucune association conforme à l'esprit de la charte n'avait vu le jour.

Dans la plupart des cas, les associations existantes ont continué d'organiser la pratique d'un seul sport en raison de leur faible marge de manœuvre budgétaire.

Pour l'essentiel les comités directeurs des sports installés dans les villages, les quartiers de ville, les communes ou les districts ont presque toujours connu une existence théorique et n'ont jamais suscité un enthousiasme pour la pratique sportive.

Au plan du sport de performance, en dehors de la fédération du football et de certaines de ses ligues, la plupart des autres fédérations sportives (basket, Athlétisme, Handball, Judo, Volley ) n'ont pu développer une politique sportive ambitieuse.

Elles se sont occupées du sport d'élite (équipes nationales hâtivement constituées à la veille des rencontres importantes) donc au mépris des principes de sélection énoncés dans l'ordonnance 76-16 du 29 Mars 76 et rappelés dans la lettre circulaire 432/MJS/DGM/DNEPS/S2.

Aucune Provence n'a pu suivre le processus de championnats inter - association au niveau des villages et des quartiers de ville ; puis les championnats inter- communes, permettant de constituer les différentes sélections de district, puis les sélections provinciales.

Devant cette situation, les ligues devaient s'arranger pour mettre sur- pieds les sélections qui participaient aux coupes et aux championnats nationaux organisés par les fédérations.

Pendant cette période de régime marxiste, le sport Béninois se caractérise, en fait par une pratique faible et discontinue, non fondée sur une politique de développement véritable.

Une première phase très longue, a vu la prédominance des mots d'ordre idéologique et la tentative de contrôler le sport par l'intermédiaire des activités de jeunesse.

A partir de 1984, grâce à des initiatives du Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports, un effort a tenté de dynamiser vainement le mouvement sportif national avec l'adoption :

- d'une programme de centre de développement et de perfectionnement sportif (CDP et CPS) qui était la forme de réponse Béninoise à la politique impulsée par la CONFEJES
- d'un projet de perfectionnement du football (projet de création d'une ligue nationale de foot). Mais ces tentatives ne sont pas appuyées sur une analyse complète des causes des échecs qui avaient marqué la période antérieure et ont oublié que le système sportif fédéral avait disparu.

Seul le football a pu faire face à la crise en organisant un championnat national qui concernait quelques équipes : une dizaine environ pour l'ensemble du pays. En résumé, on constate que le sport fédéral n'a pas obtenu de résultats valables et

durables. Les rares succès obtenus l'ont été grâce à des actions volontaires et ponctuelles de dirigeants fédéraux au début de la période marxiste et non pas à la suite d'une politique étatique stable alors que les cadres techniques sont en nombre suffisant.

## **2 – 1 – 4. Bilan et Situation en 1990**

Après l'effondrement du pouvoir marxiste qui contrôlait tout, les responsables de fédérations sportives essaient, depuis 1990, de relancer le sport de performance en soumettant directement leurs problèmes au Ministère. Celui-ci n'ayant ni les moyens budgétaires, ni les infrastructures nécessaires, ne peut décider d'une politique sportive stable, même si ces dernières années, il a semblé vouloir s'appuyer sur le système scolaire en créant des écoles – sports - études.

Le système sportif béninois est ainsi dans une situation très fragile.

La restructuration et l'animation des fédérations sportives restent un problème entier.

L'exemple du judo, (l'un des sports les moins développés) qui se pratique au niveau de quatre départements sur six (Cotonou, Porto Novo, Bohicon-Parakou) et qui mobilise très peu de pratiquants avec une élite très réduite, illustre la situation générale du sport fédéral béninois. Quand au sport de masse, préconisé à partir de l'objectif idéologique dès 1976 et relancé en 1984, sa mise en place s'est révélé un véritable échec.

De son côté, le sport scolaire, normalement régi par la fédération sportive scolaire et universitaire du Bénin (F.S.S.U.B.), est en pleine convalescence après avoir complètement disparu, alors qu'avant 1970, le sport béninois reposait essentiellement sur le sport scolaire et universitaire.

Avec la tenue d'une conférence nationale des forces vives et la mise en place d'une nouvelle constitution, le Bénin s'est engagé dans la voie de la démocratisation et de la libéralisation de ses société depuis 1990.

Normalement, les révisions idéologiques devraient permettre de voir émerger une autre conception du sport et de l'éducation physique débarrassée du modèle étatique qui a étouffé les initiatives associatives.



Mais il est vrai que les difficultés économiques ne permettront que très lentement des révolutions positives, malgré la présence de cadres assez bien formés qualitativement.

Toutefois, le bilan actuel du sport au Bénin fait apparaître une situation relativement négative pour tout le système sportif.

- un Ministère qui appartient à un gouvernement ayant hérité d'une situation économique et sociale désastreuse, et qui ne peut donner la priorité à une quelconque politique sportive ;
- un système fédéral mal structuré qui continue à copier les modèles occidentaux sans en avoir les moyens financiers et sans se poser la question de l'adaptation de ses objectifs aux besoins réels de la population ;
- l'inexistence d'un sport adapté aux besoins de la population locale, c'est-à-dire intégré au développement des différents secteurs de la société (rurale en particulier) : alimentation, hygiène, transport, coopératives, fêtes...)
- l'absence d'efforts pour promouvoir les activités physiques traditionnelles.

Si le développement de la pratique sportive en Afrique peut aider à consolider l'unité nationale et affirmer l'identité culturelle du pays, il doit aussi faciliter le changement culturel.

Or, le sport se présente, actuellement comme une imitation des modèles occidentaux (normes, techniques, réglementations, nationalisme sportif...) Les orientations en faveur du sport de performance sont telles que le sport de masse qui bénéficie rarement d'une politique claire et encore moins d'aides matérielles est manifestement inexistant, malgré l'importance donnée à ce secteur dans les discours politiques antérieurs.

Le développement des activités corporelles traditionnelles aurait pourtant l'avantage de prendre en compte les cultures locales, souvent peu onéreuses, à une époque où les citoyens des pays industrialisés inventent une contre-culture sportive, minimisant le modèle olympique international pour favoriser une intégration de la pratique sportive dans la vie locale.

En fait, le pouvoir politico - administratif de la République du Bénin a tenté pendant une quinzaine d'années de développer le seul sport de performance, pour un profit politique à court terme, en ne respectant pas les réalités fondamentales : les réalités proprement sportives (l'environnement sur lequel s'appuie la politique

sportive : la culture, l'organisation sociale et le niveau économique du pays. Car le modèle du sport de performance est si prégnant en Afrique qu'il est seul admis.

Au plan international, le comité international olympique (C.I.O.) ; le conseil supérieur du sport en Afrique, les confédérations sportives africaines... soutiennent toutes les représentations nationales et affrontements sportifs des Etats.

Les valeurs occidentales de la performance, de la hiérarchisation, du mérite individuel...sont admises comme universelles et proposées à des sociétés dont les traditions culturelles sont à l'opposé de ces valeurs.

La prise en charge directe du sport par l'Etat, induit la création d'un système organisé par le "haut" qui ne favorise pas le développement d'un tissu associatif local, et ne peut s'intégrer à l'organisation sociale qui, elle, s'appuie sur la prépondérance des anciens, le respect des coutumes, la priorité du groupe sur l'individu. Ceci explique que la structure sportive mise en place au Bénin comme dans d'autres pays en voie de développement, qui devait fonctionner comme productrice de persuasion idéologique pour créer un sentiment d'identité nationale, est restée une structure vide de moyens.

Le non sens du sport occidental dans un contexte de sous développement a été ainsi mis en évidence par un pouvoir politique qui souhaitait le contraire.

Mais en privilégiant à outrance un modèle politique, caricaturé au profit de quelques dirigeants, le pouvoir a détruit lui-même le système du sport de performance sans démontrer son inadaptation aux réalités culturelles, sociales et économiques si bien que le besoin de créer une identité nationale entraîne les nouveaux dirigeants à tenter à nouveau le développement du même modèle.

## **2 – 2. LA PRATIQUE DU JUDO AU BENIN**

Nous avons déjà dit que le judo est une activité physique et sportive qui se pratique seulement au niveau des départements de l'Atlantique, de l'Ouémé, du Zou et du Borgou et à laquelle s'adonne un petit nombre de pratiquants. En fait, jeunes et adultes s'y adonnent avec plus ou moins de passion selon le degré de la pratique.

## **2 – 2 –1. Les pratiquants**

Ils sont de nature diverse et le niveau de pratique n'est pas le même chez tous. Nous avons voulu présenter les différentes catégories de pratiquants des quatre départements dans les tableaux qui suivent.

## Les Judo-clubs de l'OUEME

Clubs Grades	Dragons	Bourguine	Behanzin	Ouando	Cezac	Gendar Merie	INJEPS	Ropak	Total
	Blanche	30	71	46	04	16	18	25	20
Jaune	50	35	10	08	00	09	00	00	112
Orange	40	00	00	00	00	06	00	00	46
Verte	20	00	00	00	00	08	02	00	30
Bleue	20	00	00	00	00	05	02	00	27
Marron	28	00	00	00	00	00	03	00	31
Noire	2	1	00	00	00	01	03	00	07
Total	190								483

Sources : archives fédérales et registres des clubs

## Les Clubs de l'Atlantique

Grades \ Clubs	Montaigne	Segbeya	UNB	Kouhounou	Centre National des arts	Total
	<b>Blanche</b>	12	15	18	16	17
<b>Jaune</b>	18	08	05	06	07	44
<b>Orange</b>	00	06	04	07	09	26
<b>Verte</b>	00	05	07	03	00	15
<b>Bleue</b>	00	02	04	05	00	11
<b>Marron</b>	01	00	01	01	01	04
<b>Noire</b>	00	00	01	00	00	01
<b>Total</b>	31	36	41	37	34	179

Sources : archives fédérales et registres des clubs.

## Les Judo-clubs du Zou

<b>Grades \ Clubs</b>	<b>Le Defi</b>	<b>Cove</b>	<b>Total</b>
<b>Blanche</b>	25	18	43
<b>Jaune</b>	13	09	22
<b>Orange</b>	09	06	15
<b>Verte</b>	11	07	18
<b>Bleue</b>	06	03	09
<b>Marron</b>	02	02	04
<b>Noire</b>	02	00	02
<b>Total</b>	58	45	113

Source : archives fédérales et registres des clubs

## Judo-clubs du Borgou

<b>Grades</b> \ <b>Clubs</b>	<b>Samouraï</b>	<b>Mathieu Bouquet</b>	<b>Total</b>
<b>Blanche</b>	29	36	65
<b>Jaune</b>	18	15	33
<b>Orange</b>	12	10	22
<b>Verte</b>	09	07	16
<b>Bleue</b>	06	05	11
<b>Marron</b>	03	03	06
<b>Noire</b>	01	01	02
<b>Total</b>	78	77	115

ce : archives fédérales et registres des clubs

- Participation aux septièmes jeux africains en Afrique du Sud en 1999.

La représentation du Bénin se composait comme suit : PHILIPPE Falilath (- 61 Kgs) ; DAMASSO Françoise (- 52 kgs).

Il convient de faire remarquer que faute de moyens financiers et de bonnes conditions d'entraînement et de motivation, les participations de notre pays aux différentes manifestations sportives précitées furent malheureuses.

## **2 – 3. L'ACCES A LA HAUTE PERFORMANCE DANS LA F.B.J.**

Le sport, et en ce qui nous concerne le judo se concrétise au plus haut niveau par des compétitions telles que les championnats du monde et les jeux olympiques. Accéder à ces hautes compétitions, fait partie des objectifs de la plupart des pays. Mais cela suppose tout un processus à mettre en œuvre, un travail de base à effectuer. C'est sur ces propos que se porte notre analyse, mais pour éclairer le terrain, voyons la signification de certains concepts que nous avons utilisés ou que nous utiliserons.

### **2 – 3 – 1. Définition de concepts**

- la haute compétition : c'est une compétition spécifique internationale regroupant les compétiteurs les plus performants, où le degré d'opposition est des plus élevés. Au judo, ce niveau de confrontation est représenté par les championnats du monde et les jeux olympiques.
- La haute performance : c'est le produit des hautes compétitions. Elle représente le résultat le plus élevé à un moment donné. Elle pose au passage la notion de mesure.
- Le haut niveau : c'est le processus national mis en jeu permettant d'atteindre la haute performance. La différence entre le haut niveau et la haute performance se situe au niveau des résultats et des conditions des pratiquants.

La mise en place d'un sport de haut niveau n'est pas chose facile. Elle nécessite l'installation d'infrastructures, de la détection des talents. Tout ceci n'est possible que grâce aux efforts conjugués de l'Etat de la fédération des ligues et des clubs.



## **2 – 3 – 2. L'intervention de l'Etat.**

Le sport de haut niveau nécessite l'intervention de l'Etat. Les besoins financiers qu'exige le haut niveau ainsi que les retombées politiques des résultats sportifs, engagent la responsabilité de l'Etat. On comprend alors aisément que la défaillance de l'Etat soit préjudiciable au secteur sportif.

L'aide de l'Etat se manifeste à court, moyen et long terme.

- à court terme : subvention accordée à la fédération pour l'organisation des compétitions nationales, la participation des sélectionnés aux compétitions régionales et internationales.
- A moyen et long terme : subventions pour l'entretien des équipes nationales, formation des cadres techniques.

## **2 – 3 – 3. L'intervention Fédérale**

La fédération béninoise de judo par ses actions, semble montrer une certaine préoccupation pour la haute performance (participations non fructueuses à différentes manifestations sportives internationales). Avait-elle les moyens d'une telle ambition si l'on sait que l'accès à la haute performance nécessite la mise en place d'une certaine infrastructure.

### **A – La détection des Talents.**

Il y aurait plus de chance d'atteindre la haute performance par la détection et le suivi des jeunes talents. La détection se fait à partir des tests ou des propositions suite à une situation de fait (championnats, tournois). La détection suppose la mise en place d'une structure d'accueil pour ces jeunes talents

## **3 – LE HAUT NIVEAU**

Le haut niveau concerne surtout certains pratiquants ceintures noires, les sélectionnés nationaux, les cadres techniques et les dirigeants. Le haut niveau béninois n'est pas performant. Le faible niveau du judo béninois est loin d'atteindre les exigences du haut niveau que sont :

- la technicité qui comprend le matériel et le lieu d'entraînement.
- la quantité de travail dépendant du social, du psychologique et du médical.

- Le niveau d'entraînement lié à la compétence des partenaires sportifs et des cadres techniques.
- La motivation (intrinsèques et extrinsèques).
- Le financement et la gestion du haut niveau (compétence)

Le haut niveau concerne aussi les pratiquants évoluant à l'étranger.

## **CHAPITRE III:**

### **LE JUDO AU SENEGAL**

#### **3 – 1. HISTORIQUE ET EVOLUTION DU JUDO AU SENEGAL.**

Le judo est pratiquement la dernière née des grandes disciplines sportives au Sénégal.

Les origines de sa pratique au Sénégal par les militaires de l'armée française se situent entre 1949.

Le premier DOJO au Sénégal est celui de Anse Bernard (1949) ouvert exclusivement aux militaires et aux réservistes qui du reste, y allaient à leur risque et péril. L'adjudant Berthier qui dispensait les cours n'était que ceinture jaune. Cela montre la rareté des gradés à l'époque.

Avec l'arrivée du premier ceinture noire en l'occurrence, le lieutenant Ladevie, le club militaire de l'anse Bernard étendit ses effectifs aux enfants et à quelques rares civils.

En 1954 eurent les premiers championnats militaires du Sénégal entre soldats et réservistes.

En 1955, la sélection sportive du centre culturel franco-libanais ouvre le club libanais de la renaissance sous la conduite de M. RATE.

En 1956, le judo club de Dakar dirigé par Maître BUDOT 2<sup>ème</sup> Dan est ouvert à HANN. Dans la même époque l'Athlétic Judo Club (AJC) ainsi que l'union sportive des trieurs de Dakar (USTD) ont été créés et sont restés fonctionnels jusqu'à nos jours.

Le judo club militaire de la base aérienne DA-160, le judo club de la base aérienne de THIES, le judo club Bata de Rufisque, le dojo du Racing club de Saint-Louis, le judo club de la gendarmerie de Médina ont été également créés.

En 1958, est créé le district du judo du Sénégal qui organisa les premiers passages de grade ceinture noire. A cette époque, les autochtones étaient rares et ne pratiquaient le judo que par le truchement des relations personnelles qu'ils avaient avec les militaires blancs et surtout avec les Libanais.

Le 11 Novembre 1961, la fédération sénégalaise de judo et discipline assimilées (FSJDA) voit le jour.

Le 28 Novembre 1961 est créée l'union africaine de judo. Elle sera fortement marquée par l'empreinte sénégalaise. Aux jeux de l'Amitié de Décembre 1961 à Abidjan, le Sénégal se classe 2<sup>ème</sup> derrière l'équipe française de judo.

En 1962, le judo club de Dakar est dissout pour devenir le judo club du Sénégal qui jouera un rôle important dans le développement du judo au Sénégal.

En 1963, furent organisés les jeux de l'Amitié de Dakar.

Le Sénégal remporte la médaille d'argent derrière la France avec comme seul sénégalais d'origine Jonas CISSE.

En 1964, à Dakar, furent organisés les premiers championnats d'Afrique de Judo.

Depuis lors, le judo s'est développé au niveau des autochtones pour conduire à la situation qui est connue aujourd'hui.

En 1967, est créé le Dojo National de la rue Armand Angrand renforcé en 1972 par l'école fédérale de Iba Mar DIOP. Ces structures ont été mises en place par la FSJDA pour mettre le judo à la portée des masses avec de très faibles cotisations pour un enseignement de qualité qui débouche sur la préparation d'une élite permanente pour les équipes nationales.

Avec une progression de 15 à 20% on peut dire que l'évolution du judo sénégalais est appréciable tant en quantité qu'en qualité.

### **3 – 2. La pratique du Judo au Sénégal.**

Le judo se pratique depuis près de 40 ans au Sénégal. Mais c'est une pratique qui n'est pas encore massive parce que découlant de certaines spécificités matérielles liées à cette discipline.

A l'heure actuelle, la pratique du judo est tributaire des disparités régionales ce qui est une situation globale du sport sénégalais.

Le cap-vert à lui seul contient 80% des Dojos et des pratiquants recensés compte tenu de la concentration des infrastructures sportives et socio-éducatives et des grands établissements d'enseignements.

Les ligues régionales vivent faute d'infrastructures. Ce qui est particulier aujourd'hui au judo sénégalais, c'est que les cadres pour l'initiation et l'encadrement sont suffisants car sur les 1405 licenciés recensés en 1989, il y a près de 250 ceintures noires allant du 1<sup>er</sup> au 6<sup>e</sup> dan.

Le nombre des dojos officiels est au moins de 39 répartis comme suit :

Cap-vert : 26 ; Thiès : 3 ; fleuve : 5 ; Sine Saloum : 3 ; Casamance : 1 ; Fatick : 1.

Le judo sénégalais comptait au terme de la saison 1988-89, 1405 (1) licenciés. Il faut que pour une estimation précise des licenciés, elle n'a été faite que sur la base des données fournies par la trésorerie fédérale.

Les clubs ne jouent pas le jeu qui consiste à licencier tous les judokas. Cette fraude perturbe énormément les données statistiques car les clubs n'achètent souvent les licences que pour les judokas compétiteurs.

Dans le lot des licenciés, les scolaires sont estimés à 738 dont 147 filles ; les civils 398, les militaires 192 et les femmes 67.

A ce niveau, il est aisé de constater que le judo sénégalais a plus d'effectifs chez les scolaires composés de minimes, benjamins, poussins de l'Ecole militaire et des étudiants chez les femmes, le nombre, même en nette progression est encore insignifiant par rapport aux autres disciplines. Toutefois , l'espoir est permis avec la fièvre des casamançaises.

La FSJDA, pour faciliter l'accès à la pratique de ce sport a ouvert deux écoles de judo. Il s'agit du Dojo National et de l'Ecole Fédérale de Iba Mar DIOP. Cette initiative permet aussi d'entretenir un potentiel qui pourra servir de pépinière à l'élite où on retrouve les équipes nationales qui défendent les couleurs du Sénégal sur le plan international. En guise de conclusion partielle, on peut dire que le judo est partout présent dans les secteurs de la vie nationale en ce qui concerne la pratique sportive scolaire, militaire et paramilitaire, corporatif pour toutes les catégories d'âges et de sexes.

### **3 – 3. Le Judo sénégalais dans le monde**

En tant que champion d'Afrique de 1964 à 1989, le Sénégal a représenté le continent africain aux :

- championnats du monde de Saltlake City (USA)
- championnats du monde de Rio (Mexique)
- championnats du monde de Ludwigchaffen (RDA)
- jeux Olympiques de Munich en 1972
- jeux olympique de Montréal où Abdoulaye KOTE et Abdoulaye DJIBA se sont classés 5<sup>èmes</sup> chez les lourds.

- Championnats du monde militaire de Hollande (1976) et Strasbourg (1977) Abdoulaye KOTE et Abdoulaye DJIBA y ont remporté des médailles de bronze.
- En juin 1986, en Belgique, le Judoka Lansana COLY remporte la médaille d'or des lourds aux championnats du monde militaires.

Le judo sénégalais comporte 4 arbitres mondiaux qui officient aux jeux olympiques et aux championnats du monde. Ce sont : Xavier BOISSY, Amara DABO, Seïdou Nourou TOURE, Fares ATTYE.

### **A - Récapitulation**

- Avec 33 médailles d'or, 17 argents et 36 de bronze à l'échelle africaine ;
- avec le titre de champion d'Afrique par équipe conservé pendant 15 ans,
- avec deux places de 5<sup>ème</sup> aux jeux olympiques ;
- avec deux médailles de bronzes aux championnats du monde militaire, le judo est l'une des disciplines les plus exploitables du sport sénégalais sans compter un titre de champion du monde militaire en 1986 à Bruxelles. Il est donc aisé de constater que le Sénégal a toujours eu une présence très forte dans le judo africain et mondial.

Le professeur Joseph DIALLO, ancien président de la Fédération a dirigé l'union africaine de judo (UAJ) de 1968 à 1980 et a été membre du comité directeur de la Fédération internationale de judo (FIJ). L'ancien Président Xavier BOISSY a été secrétaire général de UAJ pendant 10 ans.

L'actuel secrétaire Général de l'UAJ est Omar DANGA LOUM (depuis 1986). Et cumulativement membre de la FIJ.

### **B- Les cadres**

Le judo sénégalais dispose d'un diplôme d'Etat à 3 niveaux. Le découpage actuel est le suivant : 3<sup>e</sup> degré : 7 ; 2<sup>e</sup> degré : 6 ; 1<sup>e</sup> degré : 40 ; animateurs : 12.

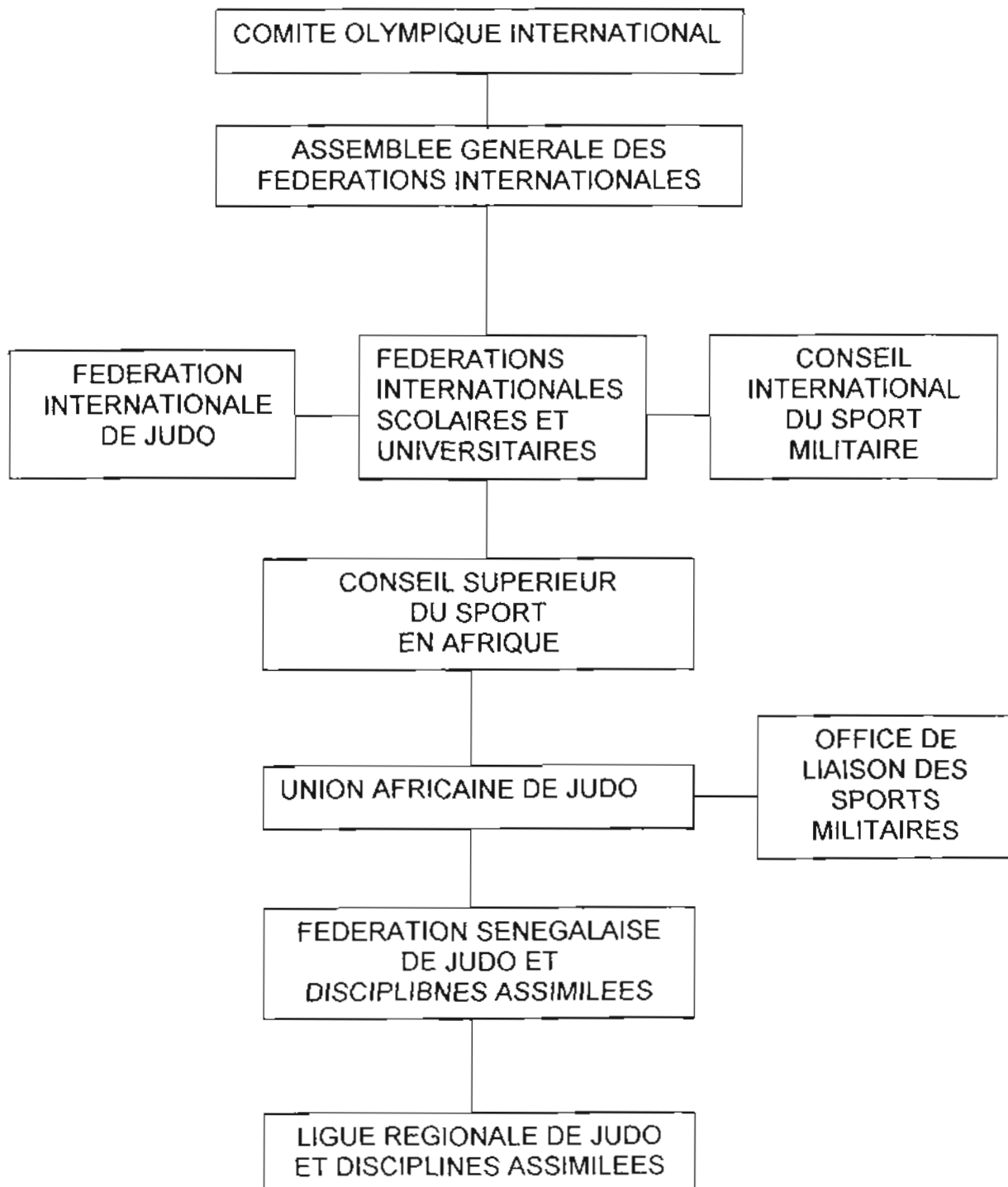
Le judo compte au Sénégal 8 arbitres internationaux dont 4 mondiaux ; 18 arbitres fédéraux, 24 de ligue, 20 stagiaires, 340 officiels.

Il convient de reconnaître que l'écart dans l'échelonnement des arbitres est dû à une distorsion dans les textes qui régissent la formation des cadres. Cette lacune est à l'heure actuelle comblée.

### C- Organisation du Judo

La Fédération Sénégalaise de Judo et Disciplines Assimilées créée en 1961 a reçu délégation de pouvoir du département de la Jeunesse et des sports de gérer, contrôler et développer le judo au Sénégal. Elle est gardienne des textes et des grades. Sa structuration est la même que celle des autres fédérations sportives. Elle est affiliée à l'UAJ et à la FIJ. En matière de coopération, le judo sénégalais entretient des relations privilégiées avec le Japon qui tous les 2 ans, envoie comme assistant technique, un judoka de haut niveau. En 1988, le Japon a offert au Judo sénégalais près de 100 millions en équipements divers. Ce qui a permis à la Fédération d'équiper les ligues et de se doter d'un matériel de pointe pour l'enseignement, la compétition et le contrôle médico-sportif. D'excellentes relations sont entretenues avec la France depuis plusieurs années dans le domaine de la formation, de l'assistance technique et matérielle aussi bien que le renforcement de l'équipe nationale. L'Allemagne est aussi un créneau porteur. Il faut reconnaître que la Fédération sénégalaise de Judo et Disciplines Assimilées s'ouvre d'heureuses perspectives dans le secteur de la coopération qui est devenue une option fondamentale de sa politique avec comme cible l'URSS, la Hollande, la Chine, la Corée du Sud, l'Espagne, l'Italie et le Canada.

## ORGANIGRAMME DU JUDO SENEGALAIS





## **D- Les infrastructures**

Un effort est enregistré dans ce domaine avec la restauration complète du DOJO national qui est devenu un lieu de travail de valeur sur tous les plans. L'équipement en est ultra moderne grâce à un important don du Japon. Il est envisagé l'ouverture d'une 3<sup>e</sup> école fédérale au stade de l'amitié implanté dans une zone de très forte concentration urbaine. Cela constitue un appoint non négligeable à côté des dojos privés.

Dans cet ordre, un centre de judo a été créé à Ziguinchor par la France. Dakar est aussi retenu pour abriter le futur centre régional de développement du judo.

## **E – Les moyens**

Les moyens ont connu une bonne amélioration tant en quantité qu'en qualité. L'empreinte des pouvoirs publics se fait de plus en plus sentir positivement [relèvement de la subvention annuelle à 1 million (1.000.000)].

Il faut remarquer que cette assistance n'est pas conforme aux prévisions de la Fédération qui fait souvent des sacrifices que les autres disciplines n'acceptent pas. Consciente de cela, l'équipe fédérale actuelle s'est résolument tournée vers le marketing et le sponsoring, seuls créneaux pour réussir une politique d'autofinancement . La voie de la coopération est aussi investie pour permettre l'accroissement des moyens afin de mieux conduire les destinées du judo sénégalais sur le plan technique et matériel. C'est dans ce contexte de recherche de moyens abordables que la FSDJA a fait beaucoup d'investigations pour dégager une voie sénégalaise de judo avec l'élaboration des "5 principes" africains "GOKYO" pour l'enseignement du Judo. Ces moyens ne sont pas seulement matériels. Ils sont aussi humains et pédagogiques.

## **3 – 4. Que sera le judo sénégalais de demain ?**

Dans le sens de la représentation, il est à remarquer que le judo sénégalais a rempli son contrat. Mais à l'heure actuelle où l'Afrique cherche ses marques, le judo sénégalais présente l'image d'un géant au pied d'argile.

Le sport moderne nécessite toute une contingence de moyens matériels et humains de plus en plus grands et de plus en plus sophistiqués. Le résultat à l'heure actuelle est tributaire de ces moyens.

# **DEUXIEME PARTIE**

## CHAPITRE I :

### LE SYSTEME FEDERAL.

La promulgation de la charte des sports de 1976, le paysage sportif a connu un nouveau visage. Le système fédéral et particulièrement ses ramifications à la base ont connu une certaine étatisation (l'organisation du sport appartient exclusivement à l'Etat, les structures de base seront dirigées par des autorités politico - administratives). Mais très vite, de grandes difficultés d'organisation et de gestion apparaîtront car la base matérielle et financière nécessaire pour développer le système sportif fera défaut. L'Etat n'avait pas les moyens de sa politique.

Dans ce contexte qui semble donc inadéquat, comment a évolué la fédération béninoise de judo ?

Avant d'examiner la situation, nous estimons nécessaire de faire le point sur le concept de fédération.

❖ **Approche du concept de fédération.** Le dictionnaire LAROUSSE (petit LAROUSSE illustré 1989) définit la fédération comme "un Etat fédéral, composé de plusieurs collectivités territoriales (Etats fédéraux) auxquels il se superpose", d'une part, et comme "un groupement organique de partis, de mouvements ou clubs politiques, d'associations sportives, de syndicats d'autre part". Il ressort de cette définition que l'on peut percevoir le concept de fédération sous plusieurs angles (politique, syndical, sportif etc. ...). Toutefois, il nous semble que l'idée première découle d'une théorie :

- le fédéralisme qui est la conception d'un type d'Etat issu d'union d'Etats libres et autonomes.

Nous pensons alors que ce sont les mêmes motifs qui ont guidé et conduit à la création d'une fédération sportive qui est une union de ligues.

La fédération ainsi créée par les hommes suivant la loi n° 91 – 008 du 25 Février 1991 portant charte nationale des sports en République du Bénin présente trois aspects :

- aspect axiologique qui veut que la fédération sportive soit un instrument de paix, d'entente et d'union entre les clubs et les membres qui la composent. Cette unité

d'action et de pensée et ce dépassement en soi des associations locales permettent une meilleure organisation du sport national.

- Un aspect structurel, qui est la mise en marche d'une structure centrale d'organisation dont la fonction serait de gérer le sport au nom de tous. Le pouvoir disciplinaire du bureau directeur sur les associations leur laisse néanmoins un pouvoir résiduel territorial.
- Un aspect social : la fédération est un construit humain né de la volonté de ses membres de coopérer entre eux pour développer le sport. Cette coopération est une manière d'intégration sociale.

Il existe des fédérations sportives unisports et multisports. La fédération béninoises de judo est une fédération unisport. Celle du Sénégal est multisport.

## **1 – 1. LES TEXTES REGISSANT L'ORGANISATION DU JUDO AU BENIN ET AU SENEGAL.**

### **1 – 1 – 1. La nouvelle charte nationale des Sports.**

Nous nous intéressons à la charte parce qu'elle est la loi qui réglemente l'organisation et la pratique du sport au Bénin et au Sénégal ; elle comporte des contraintes objectives qui définissent le champ d'action de la fédération sportive.

Avant d'aller plus loin dans l'analyse de la charte, nous voudrions signaler que nous avons volontairement choisi de mener notre raisonnement exclusivement sur la charte des sports Béninois et de proposer la charte des sports Sénégalais en annexe.

La charte nationale des sports du Bénin comporte au total sept titres ; au nombre de ces titres nous citons :

Titre I :des dispositions générales

Titre II :de l'enseignement, de l'éducation physique et sportive (EPS) et de la formation des cadres.

Titre III :de l'organisation du mouvement sportif national.

Titre IV :des infrastructures et équipements sportifs.

Titre V : du financement des activités physiques et sportives.

Titre VI : de la protection des athlètes performants.

Titre VII : des dispositions diverses.

Il convient de signaler que c'est seul le Titre III de l'organisation du mouvement sportif national qui nous intéresse particulièrement.

### **1 – 1 – 2 : Les règlements de la fédération Béninoise de judo.**

Il s'agit du règlement intérieur de la F.B.J qui porte sur les structures d'organisation , les règlements généraux et particuliers portant sur la réglementation de la pratique et des compétitions de judo.

- le règlement intérieur prévoit des dispositions sur les structures du système fédéral (assemblée générale, conseil fédéral, bureau directeur, commission, ligue) et leurs différentes attributions.
- Les règlements généraux font référence aux dispositions réglementaires. Ces dispositions concernent les clubs et leurs obligations, leurs pratiquants et leurs catégories.
- Les règlements particuliers concernent les dispositions particulières quant à l'organisation des compétitions nationales (championnat nationaux). Ces textes nous permettent de comprendre ce c'est que l'organisation fédérale et ses structures.

## **1 – 2 : L'ORGANISATION FEDERALE ACTUELLE.**

### **1 – 2 – 1 : structure et organisation.**

La fédération Béninoise est seule compétente pour gérer, développer et contrôler la pratique du judo au Bénin. Sa structure et son organisation lui permettent de disposer des organes législatifs, des organes exécutifs et des structures décentralisées.

#### **A – les organes législatifs.**

##### **1) l'assemblée générale.**

L'assemblée générale est l'organe suprême de la fédération. Elle est composée des représentants des ligues et des clubs affiliés. Elle se réunit une fois tous les quatre ans ou à la demande de la majorité de ses membres.

L'assemblée générale a pour attribution de débattre du bilan moral et financier, d'adopter ou de réviser les textes fondamentaux, d'élire le bureau directeur de la fédération.

## 2) – le conseil fédéral

Le conseil fédéral est un organe de décision de la fédération Béninoise de judo. Il se réunit une fois l'an, avec pour attributions de faire le bilan moral et financier de la saison sportive écoulée et de préparer la saison nouvelle. Il est composé des membres du bureau directeur, des représentants des ligues, des présidents et des secrétaires généraux des commissions.

### B – les organes d'exécutions.

#### 1 ) le bureau directeur.

Le bureau directeur est chargé d'exécuter les décisions des assemblées générales et des conseils fédéraux. Il règle et administre le judo entre les sessions des différents organes précités. Son mandat est de quatre ans. Le bureau directeur est composé de huit membres élus et d'un membre désigné (le directeur technique national).

- **Le président** : il est le premier responsable et à ce titre, il préside toutes les réunions de la fédération Béninoise de judo.

Il représente la fédération et coordonne les activités des autres membres du bureau. Il est l'organisateur du bureau fédéral. Le président est suppléé d'un vice président.

- **le secrétaire général** :

Il dirige le secrétariat général et assure la bonne marche des tâches administratives. Le secrétaire général est suppléé par un adjoint.

- **le trésorier général** :

Il est le responsable de la trésorerie et assure l'exécution du budget de la fédération. Le trésorier général a aussi un adjoint.

- **le responsable à l'organisation** :

Il est chargé de l'organisation et du contrôle des manifestations de la fédération. Il est aidé dans l'exécution de ses différentes tâches par un adjoint.

- **le directeur technique National** :

C'est le seul non élu. Il a voix consultative. C'est un cadre technique compétent désigné par la fédération et nommé par le ministre chargé des sports. A ce titre, il propose la politique sportive à suivre et élabore la programmation des activités de la

fédération béninoise de judo. Il assure la mise sur pied des équipes nationales et la formation des cadres du judo.

Nous remarquons que ces différents postes du bureau Directeur ont des rôles qui les situent sur le plan horizontal des structures. Ils devraient permettre de rationaliser et d'unifier les initiatives sectorielles des commissions spécialisées et des ligues.

Ceci permettrait de renforcer le rôle de la fédération et du président d'autant qu'il autorise l'élaboration d'un ensemble d'informations et de connaissances permettant la définition d'une stratégie adéquate.

## **2 - les commissions centrales :**

Elles constituent des structures d'appui technique au bureau directeur. Leurs actes devaient faire l'objet d'un visa du Bureau directeur.

Le projet de règlement a prévu les commissions suivantes :

- la commission d'organisation.
- la commission des arbitres
- la commission des passages de grades
- la commission des finances
- la commission des règlements, pénalités et sanctions
- la commission de la santé
- la commission du judo féminin
- la commission des sélections.

L'action des commissions se situe sur le plan vertical. Elles doivent suivre et analyser les différents problèmes de leurs secteurs en vue d'informer le bureau directeur, puis proposer et préparer les actions appropriées.

## **C – Les organes de décentralisation**

Ce sont les ligues départementales. Elles sont sur le plan régional ce qu'est la fédération sur le plan national. En effet, elles sont aussi des associations d'associations sportives (groupements) et servent d'intermédiaires entre ces dernières et la fédération. Elles disposent d'une autonomie relative dans la limite de leurs territoires.

## **D – Les associations sportives.**

Ce sont des cellules de base du système fédéral. Pour définir l'association, nous nous référons à la loi française (1) qui stipule qu'une association naît d'une convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leurs actions dans un but autre que celui de partager des bénéfices".

Le concept d'association suppose donc une participation volontaire, d'une certaine organisation des conduites et une certaine codification des droits et des devoirs des membres (statuts, charte).

L'association sportive est donc une action collective par laquelle les membres se donnent les moyens de promouvoir le développement du sport, de l'éducation et de l'intégration des pratiquants. Les activités des associations sportives sont désintéressées ; mais elles ne doivent pas poursuivre des buts lucratifs. Elles peuvent néanmoins réaliser des bénéfices pour assurer leur fonctionnement.

Notre description sur les structures de la fédération béninoise de judo prend fin avec l'association sportive. Ces structures ne sont en fait, rien d'autre que des structures formelles, prévues par les textes. Les réalités du terrain peuvent les éprouver et les dénaturer. C'est ce que nous allons essayer de montrer dans les lignes suivantes :

### **1 – 2 – 2. Le fonctionnement de la fédération béninoise de judo.**

Dans notre méthodologie, nous avons montré que la F.B.J. constitue un système d'action concret, c'est à dire une réalisation concrète permettant d'apporter des solutions aux problèmes de l'action collective. L'organisation de la F.B.J., véritable P.M.E. (petite et moyenne entreprise), lui permet d'assurer la gestion du judo au Bénin.

L'analyse du fonctionnement de la fédération béninoise de judo permet de mettre en lumière les mécanismes de prise de décision.

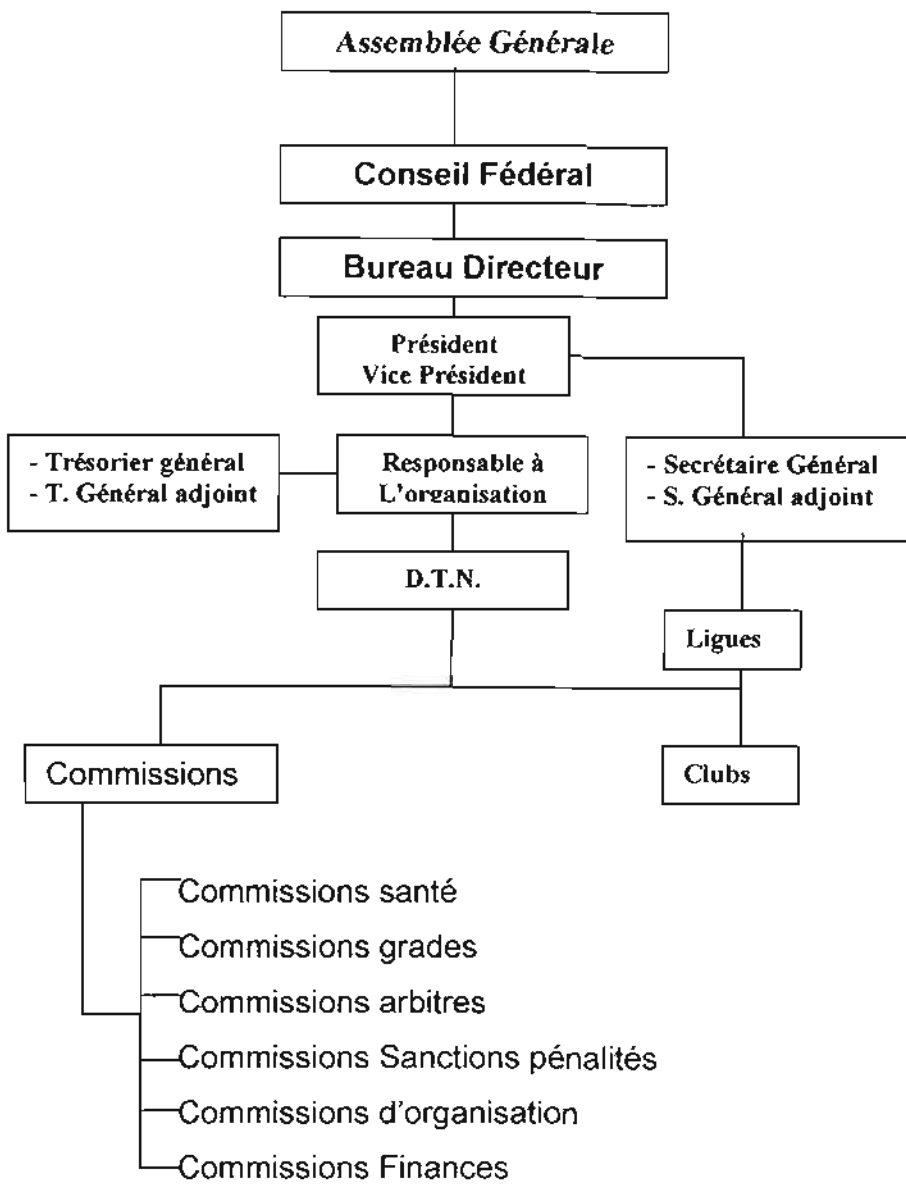
Nul doute que le fonctionnement de la fédération béninoise de judo n'est pas en adéquation avec les structures prévues par les textes régissant ce sport. C'est dire que l'analyse nous montre un décalage entre ce qui se fait dans la réalité et ce qui devrait se faire normalement. Pour mieux apprécier la situation, nous



commencerons par présenter deux schémas simplifiés du fonctionnement de la fédération béninoise de judo (voir pages suivantes).

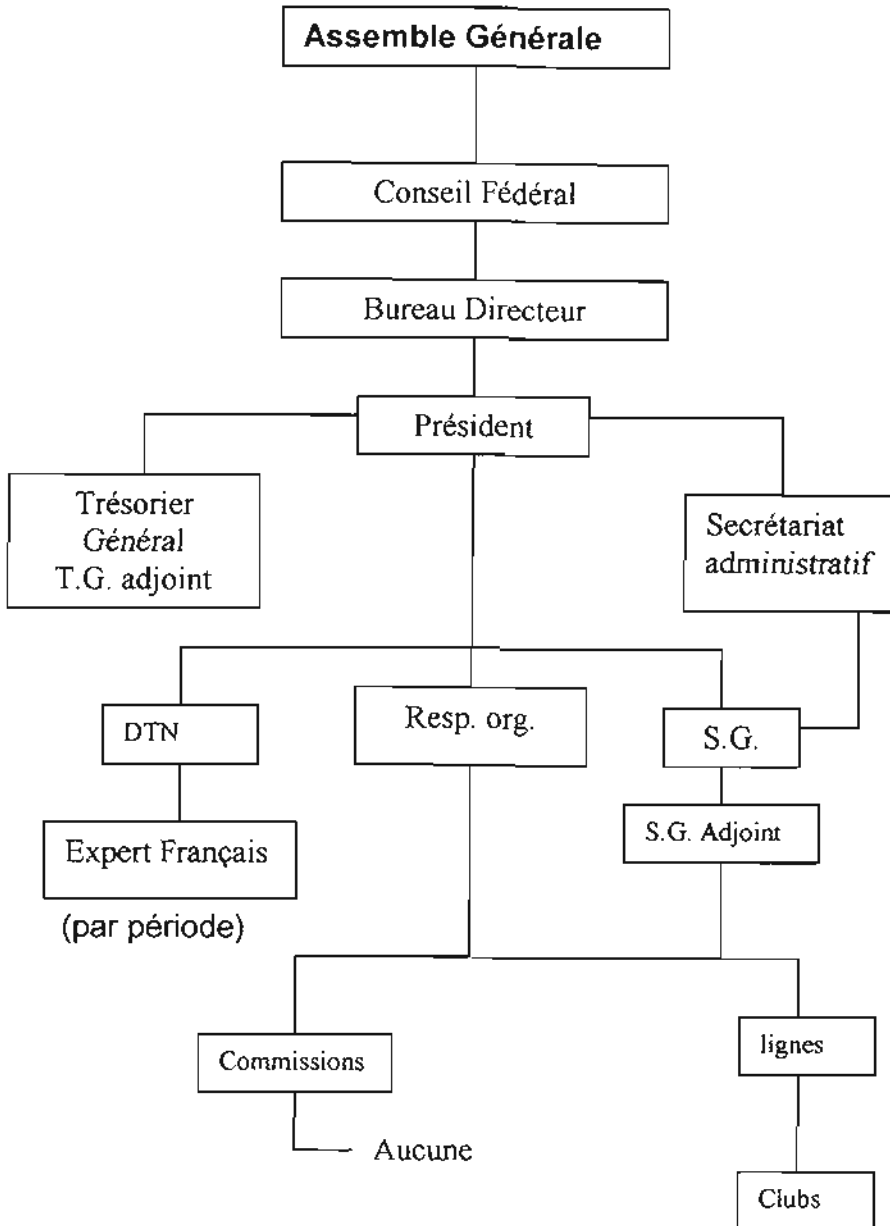
La dernière figure schématise la structure informelle de la F.B.J. Ces schémas éclairent le fonctionnement de la F.B.J. aux différents niveaux.

## Le Fonctionnement Formel de la F.B.J.



**Source** : Pedro, 1990, P. 58

## Le Fonctionnement réel de la F.B.J.



Source : Pedro, 1990, P. 58

### **A – au niveau de la charte :**

L'analyse de la situation montre que l'ordonnance 76 – 16 du 29 Mars 1976, portant institution et création de la charte nationale des sports n'était plus respectée par les structures du judo. En effet, les clubs de judo reconnus par la FBJ étaient des associations régies par la loi de 1901 (article 15 des règlements généraux).

Les signes suivants révèlent bien la non application de cette charte :

- le désengagement notoire de l'Etat dans la gestion directe du sport du fait qu'il est incapable de la gérer tout seul.
- Les clubs sont entièrement dirigés par des structures informelles (secrétaire et président) ou (DTN et président) il en est de même pour les ligues.

### **B – Au niveau des règlements généraux.**

L'application des règlements généraux n'est pas rigoureuse. Elle est parfois complaisante. Cette situation est strictement liée au manque de rigueur de certaines personnes chargées de les appliquer et également à cause des problèmes matériels et financiers.

Certains membres essayaient toujours par tous les moyens, d'ignorer, de contourner lorsque la réglementation va contre leurs intérêts.

Il y a aussi des membres qui ignorent l'ensemble des dispositions prévues par les textes.

### **C – Au niveau du bureau directeur.**

Mis sur pieds depuis 1996, le bureau directeur de la fédération Béninoise de judo n'a jamais connu un fonctionnement normal.

En effet, dès sa mise sur pieds, Le BD a connu un certain nombre de perturbations liées à l'existence d'une certaine dissidence constituée par les déçus de l'assemblée électorale.

Cela a donné naissance à la création d'une fédération parallèle anarchiquement organisée.

Il convient de faire remarquer qu'au sein du bureau directeur reconnu par le ministère chargé des sports, il existe des conflits d'attributions.

En effet, certains membres plus actifs et plus influents que leurs collègues se substituent à eux dans leurs tâches et du coup, des tensions, des conflits naissent au sein du B.D.

Cette crise très grave constitue un goulot d'étranglement pour le fonctionnement de la fédération Béninoise de judo.

Le climat de suspicion ainsi créé est à l'origine des grandes difficultés d'organisation et de gestion des activités de la fédération Béninoise de judo.

Les difficultés matérielles et financières, les difficultés de gestion des ressources humaines ne font qu'aggraver la situation. Une autre cause des difficultés de la FBJ réside dans la lenteur des communications et la mauvaise circulation des informations.

Les conflits d'attributions et autres tensions du genre ne sont pas à faciliter les communications entre les membres du bureau ou entre les dirigeants des ligues et de clubs.

L'absence d'une stratégie adéquate pèse aussi sur la fédération :

elle manque de connaissances, de données et d'informations pouvant servir à une prise de décision susceptible de promouvoir efficacement le judo.

Les difficultés à concevoir une stratégie de développement puis à exécuter les programmes fait apparaître une évidence : l'élection des membres du bureau directeur doit se faire sur la base d'une compétence réelle et d'une disponibilité affirmée. Cette condition est loin d'être atteinte à la fédération Béninoise de judo.

#### **D - Au niveau des commissions.**

C'est ici le lieu de signaler que la FBJ a toujours des projets de la mise sur pied d'un certain nombre de commissions centrales. Il s'agit notamment de :

- la commission des passages de grades,
- la commission des règlements,
- la commission des pénalités et sanctions,
- la commission d'organisation,
- la commission de santé et des arbitres,
- la commission des finances.

Il convient de signaler que ces commissions n'ont jamais vu le jour.

#### **E - Au niveau des ligues et des clubs.**

Les ligues sont souvent réduites à quelques personnes et le bureau n'existe que pour une intervention ponctuelle (compétitions isolées). Les ligues et les clubs

ne possèdent pas de sièges ni de secrétariat administratif. Ce qui entraîne une mauvaise circulation des informations.

*Les rencontres sportives ne s'organisent que très rarement.*

## **Conclusion partielle**

L'analyse formelle des structures doit faire place à l'analyse informelle. En effet, le fonctionnement de la Fédération béninoise de judo n'est pas réellement celui prévu par les textes. La répartition formelle des rôles au sein du Bureau Directeur fait place à une répartition informelle. Certains dirigeants sont actifs et disponibles, pendant que d'autres paraissent moins entreprenants. Ce qui fait que le B.D est pratiquement réduit à trois membres (président, secrétaire général et le DTN).

L'analyse du fonctionnement informel laisse apparaître des difficultés dans la circulation de l'information ; des problèmes d'organisation, de financement et de gestion (inexistence de commissions centrales).

Le chapitre suivant nous permettra de savoir davantage sur les stratégies des uns et des autres dans la fédération Béninoise de judo.

## CHAPITRE II.

### L'ANALYSE STRATEGIQUE.

L'analyse stratégique nous permettra de faire une étude sur les différents acteurs sociaux qui coopèrent au sein des fédérations Béninoise et Sénégalaise de Judo.

Elle complète l'analyse systémique (les deux raisonnements vont de paire, et l'un ne peut pas se faire sans l'autre sous peine d'erreurs, comme nous l'avions dit dans notre méthodologie.)

Il s'agira donc à chaque fois de savoir comment les différents acteurs du judo bénin et sénégalais individuellement ou collectivement agissent.

Nous tenterons de déterminer les tendances de chacun : désir, attentes, sentiments, aptitudes.

Nous savons que, dans la mesure du possible, chacun essaie de se tailler une place. La négociation entre membres n'est donc pas à exclure. Pour bien rendre compte de notre analyse, nous avons volontairement choisi comme acteurs-cibles les pratiquants, les dirigeants, les entraîneurs, et cela à cause de leurs influences au sein de ces deux fédérations.

#### 2 - 1. LA CATEGORIE DE PRATIQUANTS

Au BENIN et au SENEGAL et selon que l'on considère les paramètres suivants :

âge, sexe, temps consacré, ambition affichée, aptitude, origine socioculturelle et socioprofessionnelle, il existe plusieurs catégories de pratiquants de judo.

- La « catégorie participation-compétition » : ce sont les pratiquants aptes à pratiquer le judo dans sa forme intégrale mais qui ne remplissent pas les conditions de motivation et d'aptitudes suffisantes pouvant leur permettre de faire partie de l'élite.

- La catégorie « espoir » : ce sont les pratiquants dont les performances sont encore limitées par l'âge et l'expérience.

- La catégorie élite : selon CESAR BARIOLI, (1987) (1) ce sont les pratiquants qui se distinguent de par leur motivation assez élevée et par l'intensité et les

conditions d'entraînement. C'est la catégorie de pratiquants qui peuvent appartenir à l'équipe nationale.

### **2 – 1 - 1. Les stratégies du pratiquant**

De par l'attention et les sollicitations dont bénéficient les pratiquants, (particulièrement l'élite), on peut mesurer leur importance dans le système fédéral.

A tous les niveaux (national, régional, local), les clubs et les pratiquants constituent un enjeu, voire une passion pour les dirigeants, les autorités politico-administratives, les supporters. Ces acteurs essaient de se tailler des réseaux d'influence autour des pratiquants.

Plus on monte vers le niveau national, plus cette influence augmente. Devant l'attention particulière qu'on lui accorde, le pratiquant qui demeure non seulement membre de la fédération (il est licencié) mais aussi un client (il est consommateur du judo et sans lui, il n'y aura pas de fédération), tente de tirer avantage de cette situation.

Il négocie dans les cas suivants :

- l'amélioration des conditions de pratique (les pratiquants voudraient travailler dans de bonnes conditions tatamis<sup>1</sup> confortables et de bonnes marques ; avoir un encadrement de qualité et des médecins pour répondre à tous les problèmes de santé.
- L'amélioration de leurs conditions de vie : aides financières et matérielles et bonne alimentation.

Les pratiquants essaient toujours d'échapper aux pressions et aux contraintes disciplinaires dont ils font l'objet des dirigeants de fédération.

## **2 – 2. LES DIRIGEANTS**

L'analyse stratégique des dirigeants est très importante car les actions se déroulent au sein même du noyau central de la fédération. C'est à ce niveau que les problèmes sont les mieux vécus.

Avant d'aborder les sous chapitres "les catégories de dirigeants" et les "catégories de pratiquants" nous avons voulu présenter ici les différents responsables fédéraux, les faits et les conflits les plus marquants de 1964 à 1998.



- Première structure fédérale : Fédération Dahoméenne de judo (FEDAJUD) (1966 – 1968)

Il faut reconnaître à ce niveau que les informations que nous avons pu recueillir concordent avec les réalités fédérales d'aujourd'hui.

Le bureau est réduit à une seule personne. Il s'agit de monsieur AHOUASSOU Bernard qui avait à la fois, le rôle de président et de directeur technique national.

➤ deuxième bureau directeur : fédération Béninoise des arts martiaux (FBAM) (1968–1983). Cette fédération regroupait tous les sports de combat. Son bureau directeur s'était composé comme suit :

- Président : OGOUDJOBİ Pierre.
- Vice président : AHOUSSOU Bernard.
- Secrétaire général : Sylvain Jean – Marie.
- Secrétaire général adjoint : Dassi VIGNON FLORENT
- Trésorier : de SOUZA Oscar
- Responsable à l'organisation : AGOSSOU Antoine
- Directeur technique :
  - Judo : AHOUASSOU Bernard
  - Karaté : SOUDE Benjamin

➤ Troisième structure fédérale : fédération béninoise de judo (F.B.J.) (1986-1990).

Le troisième Bureau Directeur fut mis sur pied après que chaque sport de combat ait retrouvé son autonomie . Il est composé comme suit :

- Président : OGOUDJOBİ Pierre
- Vice président : MITCHAÏ Marcel
- Secrétaire général : HOUNSOU Armand.
- Secrétaire Général adjoint : ELLET Michel
- Trésorier Général : LAWANI Mansourou
- Responsable à l'organisation : DOHOU Dossou Dianiel
- Directeur Technique : SAKA Séidou

Comme nous l'avons déjà signalé ce bureau n'existe que de nom. La plupart des dirigeants, compte tenu de leurs occupations ont abandonné leurs postes sans se faire remplacer légalement. Conséquemment, ce bureau se trouve réduit à trois personnes. Il s'agit de :

OGOUDJOB I Pierre (président) ; DOHOU DOSSOU Daniel (responsable à l'organisation) ; CODJIA Charles (Secrétaire général) qui avait remplacé informellement HOUNSOU Armand qui n'était plus au Bénin.

Il est donc aisé de comprendre qu'une fédération ne peut être efficace avec une telle structure. De plus, le président est également le DTN de la fédération béninoise de TAE-KWON-DO. Ce cumul de poste est à l'origine des conflits qui avaient caractérisé notre fédération. Les pratiquants de judo ont trouvé que le président s'occupe plus du TAE-KWON-DO que du judo.

L'actuel bureau mis sur pied en 1994 se compose comme suit :

- Président : CODJIA Charles.
- Vice président : SAKA Séidou
- Secrétaire Général : KPOCHEME Rodrigue.
- Secrétaire général adjoint : SANGARE
- Trésorier général : GUEZO Lucien.
- Trésorier général adjoint : ALOKPO Cahétel.
- Responsable à l'organisation : Abatti Martin
- Responsable à l'organisation adjoint : AHOUASSOU Frédéric.
- Directeur Technique : DOHOU DOSSOU Daniel

## **2 – 2 - 1. les catégories de dirigeants**

**a – les dirigeants permanents** : ils consacrent leur temps à un travail *non rémunéré* au sein de la fédération. A la fédération de judo il s'agit du DTN et de ses conseillers, mais le DTN ne participe pas au vote en tant que dirigeant.

**b – les dirigeants occasionnels** : ce sont les personnes qui acceptent sans rémunération de mettre leurs qualités d'administrateurs et de gestionnaires au service de la fédération. Ils consacrent moins de temps à leur travail que le DTN. Ils viennent d'horizons divers.

**c - les mécènes et les sponsors** : ils ne sont pas dirigeants en tant que tels car ils interviennent à distance. Cependant, ils exercent une certaine influence sur le fonctionnement de la fédération.

## **2 – 2 - 2. Les stratégies des dirigeants.**

Les stratégies des dirigeants se manifestent au niveau des structures de prise de décision car c'est là que tout se joue : politique générale, plan de développement, politique sportive, budget fédéral, sanctions ; la structure décisionnelle se révèle comme un processus dont le pouvoir permet de contrôler la fédération. Elle sert de tremplin aux ambitions et à des stratégies de toutes sortes.

Pour le dirigeant, la fédération sert de moyens pour atteindre les objectifs visés. Elle devient donc un lieu d'échange, de négociation (*pour faire passer sa stratégie*) et même un lieu de conflits et d'affrontement (entre individus, entre groupes d'individus, entre clubs, entre ligues).

Tout le monde essaye de manipuler les autres en utilisant les règles et les structures de la fédération. Ceux qui gagnent sont ceux qui arrivent à maîtriser le pouvoir. Mais le pouvoir abusif génère la passion et les tensions comme c'est le cas actuellement au niveau des fédérations béninoise et sénégalaise.

Les stratégies des dirigeants peuvent être induites par d'autres causes :

- la fédération béninoise de judo, par exemple, subit des contraintes et des pressions de tout genre et cette situation pèse particulièrement sur les dirigeants. En effet, la situation de la F.B.J . est caractérisée par une diminution de son crédit (image) et de son prestige : manque d'organisation, absence de rayonnement sportif, diminution du nombre de licenciés, image peu favorable au niveau des médias...il est donc évident que les dirigeants actuels ne vivent pas des moments agréables à la fédération.

Le projet "coopération française – CONFESJES" de développement du judo de haut niveau au Bénin, induit aussi des calculs et des négociations :

Des réseaux de relations et d'influences peuvent s'établir autour du responsable de ce projet qui, lui aussi essaye d'influencer le cours de certaines décisions.

## **2 – 2 - 3. Les mécènes et les sponsors.**

Le désengagement de l'Etat a incité et favorisé l'aide privée. Ces moyens d'intervention du privé sont le mécénat et le sponsoring. Ce sont des actes de parrainage publicitaire par lesquels le parrain essaie d'améliorer sa notoriété et son image de marque. L'opération du parrainage résulte d'un acte unilatéral du mécène et du bénéficiaire. Le contrat n'est pas obligatoire.

A travers tout ce développement sur les dirigeants, il apparaît que cette catégorie d'acteurs joue un rôle très important . A ce titre, il sera très difficile aux responsables actuels de se contenter d'expédier les affaires courantes ou de se livrer aux seules tâches de gestion. Ils ont un important rôle d'impulsion à jouer lors des grandes orientations de la fédération. Leurs fonctions supposent un certain nombre de savoir-faire. Elles impliquent aussi de faire savoir. Au nombre de ces savoir-faire et de faire-savoir, nous retenons ce qui suit :

- initiation au processus de management.
- Initiation au processus de définition d'objectifs
- Initiation au processus de détermination d'une stratégie
- La compréhension du rôle joué
- Connaissance et maîtrise des techniques administratives
- Gestion financière
- Gestion du personnel
- Etablissement d'un plan annuel
- Connaissance des principes d'élaboration et de l'évaluation des programmes.

## **2 – 3. Les entraîneurs**

### **2 – 3 – 1. Les catégories d'entraîneurs**

Au Bénin, il existe deux catégories d'entraîneurs au judo : il y a les pratiquants ceintures noires formés par les clubs civils et les spécialistes formés par l'Institut National de la Jeunesse, de l'Education Physique et Sportive (INJEPS). Ils interviennent au niveau de toutes les catégories de pratiquants en vue d'une performance sportive. Leurs compétences sont reconnues par la fédération. Le DTN et les *conseillers techniques* interviennent respectivement à la direction technique nationale et au niveau des départements en tant que *conseillers techniques*. Leurs qualités et leurs compétences sont reconnues de tous. Ils élaborent la politique sportive de leur structure respective. Le travail du DTN est entravé par l'absence d'une documentation adéquate et des données statistiques pouvant servir de base à une politique digne du nom.

La formation et le perfectionnement des entraîneurs est une exigence impérieuse pour le judo béninois.

## **2 – 3 – 2. Les stratégies des entraîneurs**

Le métier d'entraîneur n'est pas facile et il existe de contraintes à ce niveau. Ces contraintes sont liées à l'image de l'entraîneur auprès des autres acteurs sociaux.

Au sein de la fédération, les entraîneurs disposent d'une gamme de stratégies.

En se soumettant au dirigeant, ils peuvent rester dans leurs bonnes grâces.

Ils sont libres de rester exclusivement au niveau de leur club ou de sillonner les autres clubs.

Les entraîneurs ne manquent jamais d'occasions pour négocier et prouver leur compétence auprès des pratiquants et des dirigeants.

## **Conclusion Partielle**

Dans l'action collective, au sein de l'organisation, chaque groupe, chaque catégorie d'acteurs, chaque acteur essaye de contrôler à son profil une partie du pouvoir fédéral. Ce qui permet de satisfaire une tendance personnelle ou collective. Pour se positionner, chacun, à partir de la zone d'incertitude pertinente qu'il contrôle, tentera de négocier. Les relations du pouvoir et d'influence naîtront ainsi au sein du système.

## **CHAPITRE III :**

### **LE RAPPORT A L'ENVIRONNEMENT**

L'analyse du rapport à l'environnement complète notre étude organisationnelle sur la fédération de judo.

Dans l'environnement, il existe des structures qui contrôlent les actions que la FBJ cherche à tout prix à maîtriser pour assurer son maintien et son développement. Elle doit alors négocier pour garantir la coopération de ses structures. Il s'agira de faire une analyse sur cet environnement qui, en définitive, exerce des pressions et des contraintes sur la fédération.

#### **3 – 1. L'ENVIRONNEMENT PERTINENT DE LA F.B.J.**

L'environnement pertinent regroupe l'ensemble des acteurs sociaux dont les comportements conditionnent plus ou moins directement la capacité de la FBJ à fonctionner de manière satisfaisante pour atteindre ses objectifs. Le rapport à l'environnement inclut donc des concepts comme "relais" "échange" "marchandage", entre la fédération béninoise de judo et les autres structures de l'environnement.

##### **3 – 1 – 1. Le Ministère de la Jeunesse et des Sports et loisirs**

C'est le Ministère qui patronne les activités physiques et sportives (APS) et les fédérations sportives. A l'échelle nationale, il gère le domaine des activités de jeunesse et des sports et également les infrastructures sportives. A ce titre, ce Ministère apparaît comme le promoteur et l'un des principaux bailleurs de fonds du mouvement sportif.

Ainsi, non seulement la FBJ évolue dans ce département, mais surtout, elle doit compter sur lui pour son financement et les différentes facilités qu'elle désire avoir.

L'analyse sur le ministère nous amène à nous intéresser à la Direction de l'Education Physique et des Sports (DEPS) qui apparaît comme la structure stratégique qui s'occupe réellement du sport dans le Ministère. A cet effet, elle a pour mission de proposer au Ministère de tutelle, une politique nationale de l'éducation

physique et sportive en relation avec le CNOS. Elle assure la gestion et l'entretien des infrastructures et du matériel sportif, l'encadrement des sportifs et la diffusion du sport.

Elle encadre et coordonne les fédérations sportives. Comme on le constate, la DEPS est incontournable pour les fédérations sportives.

### **3 – 1 – 2. Le Comité national olympique sportif béninois (CNOSB)**

Le comité national olympique et sportif béninois (CNOSB) est une association, composée de l'ensemble des fédérations sportives habilitées et des organisations sportives nationales.

Il a pour objet :

- de représenter le sport béninois, sous réserve des prérogatives des fédérations, pour toutes les questions d'intérêt général auprès des pouvoirs publics et des organismes officiels tant au Bénin qu'à l'étranger ;
- de sauvegarder et de développer l'esprit olympique selon les principes énoncés par la charte olympique ;
- de faire respecter les principes qui régissent les règles olympiques telles qu'elles sont définies par le Comité international olympique ;
- d'assurer la protection des emblèmes olympiques dont il est propriétaire, tels qu'ils sont définis par le CIO, à savoir : le symbole olympique constitué par cinq anneaux entrelacés (bleu, jaune, noir, vert et rouge), et la devise "Citius – Altius – Fortius" et d'en interdire l'utilisation à des fins commerciales, sauf pour un usage déterminé et sous un contrôle absolu ;
- de collaborer à la sélection et la préparation des athlètes béninois et d'assurer leur participation aux jeux olympiques et à tous les jeux régionaux, nationaux et internationaux ;
- de contribuer au développement du sport et d'en préserver l'esprit ;
- de favoriser, d'organiser et de participer à la formation initiale et continue des cadres dirigeants, officiels et techniciens des organismes sportifs ;
- d'aider à la promotion de la presse sportive ;
- de susciter la promotion, la réalisation des infrastructures et des équipements nécessaires aux besoins et au développement des activités physiques et du

sport, notamment en proposant une répartition pour le fond national pour le développement du sport ;

- de créer des prix et des distinctions honorifiques destinés à aider et à récompenser des groupements, des pratiquants et des dirigeants ;
- d'entreprendre toute action susceptible d'apporter aux fédérations et organismes adhérents, une aide effective dans leur fonctionnement sur le plan de la recherche, de la prospective, de la documentation, de la diffusion de l'idéal olympique ;
- de promouvoir et de favoriser le développement des sports traditionnels.

Le comité national olympique et sportif béninois est représenté dans chaque département par un comité départemental olympique et sportif béninois (CDOSB).

### **3 – 1 – 3. Les Directions départementales des sports**

Les Directions départementales des sports représentant le ministère de la jeunesse et des sports au niveau du département.

Ce sont les structures décentralisées de ce département ministériel. Elles sont alors sur leur territoire ce qu'est le MJS à l'échelle nationale, (les rôles sont presque les mêmes).

Face à la fédération, leur importance est grande :

- les ligues et les clubs évoluent sous leur territoire, et donc soumis à leur juridiction.

Elles gèrent les infrastructures et le matériel sportif au niveau du département.

Il ressort de cette situation que les clubs, les ligues et la fédération doivent coopérer et négocier avec les directions pour la bonne marche du judo dans les départements et au plan national.

- les CDOSB relayent le CNOSB au niveau départemental.

### **3 – 1 – 4. Les conseils départementaux des sports.**

Ils constituent les relais du CNOSB dans les départements. Ce sont donc des organes suprêmes du sport à ces niveaux.

Le préfet est le président du CPS et les autres membres sont les autorités administratives du département (responsable des directions départementales), des autorités politiques et les dirigeants des ligues.



Le fait que le CPS soit dirigé par le préfet rend directement l'état responsable du développement du sport à ce niveau. Les clubs et ligues doivent négocier avec le préfet pour s'assurer son concours et celui du conseil départemental des sports afin de promouvoir et de financer leurs activités

La fédération est donc impliquée dans les négociations avec le préfet.

### **3 – 1 – 5 – Les ligues sportives**

Ce sont les relais de la F.B.J dans les départements. La ligue est la structure d'animation sportive au niveau du département. Elle est formée par les clubs du départements elle est dirigée par un bureau directeur composé comme suit :

- Un président
- Un vice président
- Un secrétaire général
- Un secrétaire général adjoint
- Un trésorier général
- Un trésorier général adjoint
- Un responsable à l'organisation
- Un responsable à l'organisation adjoint
- Un conseiller technique (non élu).

La ligue est unidisciplinaire, et son assemblée générale est composée des comités directeurs des clubs (Association de base).

Elle apparaît ainsi comme une fédération au niveau départemental.

De ce fait, elle jouit d'une autonomie relative. Cette autonomie fait d'elle, le patron du judo dans son territoire.

### **3 - 2. – L'ENVIRONNEMENT SPECIFIQUE**

Le judo au Bénin et la FBJ ne vivent pas isolés au monde.

Le judo existe partout ailleurs, et à différents niveaux, il existe des structures d'organisation et d'animation.

#### **A - Au niveau Mondial**

Le judo est régi par la fédération internationale de judo (FIJ). La FIJ est une fédération sportive internationale (FIJ) reconnue par le comité international

olympique (C.I.O.). Elle est constituée par les fédérations sportives nationales (FSN). La FIJ établit les règlements du judo et organise les compétitions internationales (jeux olympiques, championnats du monde).

- le fonctionnement de la FIJ est assuré par différents organes :
- l'organe délibératif (assemblée générale) : il comprend les représentants des FSN et ceux des unions et des confédérations continentales.
- L'organe exécutif : c'est la cheville ouvrière de la FIJ. Il comprend un président, des vices présidents ; un secrétaire général, un trésorier, des membres (représentants des FSN et des confédérations continentales).

Des organes techniques : ce sont les commissions spécialisées de la FIJ

- les organes décentralisés ce sont : les groupements continentaux ou fédérations continentales.

Le budget de la FIJ est constitué par les cotisations des membres, des recettes des jeux olympiques et des championnats du monde, des subventions du CIO (droits de télévision).

### **B – Au niveau continental**

Le judo africain est organisé par l'union africaine de judo (UAJ) qui agit comme la FIJ en Afrique.

L'UAJ établit les règlements et organise les compétitions continentales (jeux africains, championnats africains).

Le siège de l'UAJ se trouve à Abidjan (Côte d'Ivoire)

Le fonctionnement de l'UAJ est assuré par les organes que sont : l'assemblée générale, le bureau exécutif et

Le budget de l'UAJ est constitué par les cotisations des états membres, les recettes de jeux, des subventions de la FIJ et du CIO.

Comme nous l'avons dit dans notre méthodologie, l'analyse organisationnelle de la FBJ ne suffirait pas pour rendre compte de toutes les actions de la FBJ. A cet effet, nous évaluerons aussi les réalisations du judo au Bénin.

## CHATITRE IV :

### LES REALISATIONS BENINOISES DANS LE DOMAINE DU JUDO

Notre analyse sur les réalisations Béninoises dans le domaine du judo n'a pas l'ambition de présenter un tableau comparatif ou parfait de ce sport, mais elle nous permettra plutôt d'avoir une idée sur le niveau atteint dans ce domaine.

L'analyse s'appuiera sur le modèle d'analyse des résultats sportifs de Bénito CASTEJON PAZ. Ce modèle comporte quatre concepts opérationnels que nous rappelons (1) :

- 1- le niveau sportif;
- 2- la situation sportive
- 3- le cadre conditionnant
- 4- les facteurs du développement.

Ces concepts nous permettront de mettre en exergue les réalités et les difficultés du judo.

#### **4 – 1. LE NIVEAU SPORTIF**

Il comporte quatre niveaux d'analyse que sont : le nombre des pratiquants, l'élite réelle, les pratiquants possibles, l'élite idéale.

##### **4 – 1 – 1. Le nombre de pratiquants.**

Il existe au Bénin en tout et pour tout 14 clubs de judo. Si nous estimons qu'il y a 40 pratiquants par club, en multipliant 40 par 14, nous obtenons globalement 560 pratiquants de judo. le nombre total de pratiquants existants au Bénin peut être estimé inférieur à ce chiffre. Il convient cependant de signaler que dans les registres des licences fédérales il y a un total de 387 licenciés.

#### **4 - 1 – 2. L'élite réelle**

L'élite du judo au Bénin est constitué par les meilleurs pratiquants des ligues (Cotonou et Porto-Novo) et six (6) pratiquants résidant en France.

Compte tenu du caractère non fonctionnel du bureau directeur fédéral, les premiers pratiquants dont nous avons parlés ne bénéficient pas d'un encadrement réel à cause de l'irrégularité des entraînements et des compétitions.

L'élite béninoise, comparativement au niveau du judo mondial, peut être qualifiée d'élite locale aux performances moyennes. L'élite réelle est estimée à 40 pratiquants.

#### **4 – 1– 3. Les pratiquants possibles.**

Il s'agit du potentiel de pratiquants dans le domaine du judo. Pour CASTEJON PAZ, cette notion regroupe les individus remplissant de bonnes conditions d'âge et de santé.

#### **4 – 1 – 4. L'élite idéale.**

L'élite idéale correspond au rapport du nombre des pratiquants possibles, soit 15 pour 10.000. La formule que propose le modèle rend bien compte de la situation au Bénin car nous pouvons connaître le nombre réel de pratiquants de judo.

### **4 – 2. LES ELEMENTS PROPREMENT SPORTIFS**

**A – les pratiquants** ont déjà fait l'objet d'une analyse à travers le "niveau sportif". Nous y avons examiné les différents concepts les concernant, puis effectué des tentatives d'estimation de leur nombre.

#### **B – les entraîneurs.**

Des observations faites sur nos différents clubs, on peut dire que non seulement le judo ne dispose pas d'un encadrement efficace, mais aussi le nombre des entraîneurs est insuffisant. L'efficacité exige que les clubs soient encadrés par des ceintures noires.

Malheureusement le Bénin ne dispose que de 25 ceintures noires dont 11 seulement restent actifs sur le plan national.

## 4 - 2 – 1. Les éléments matériels et financiers

### A – Matériels et équipements sportifs.

- Matériels sportifs : a ce niveau, le judo béninois n'est pas logé à la bonne enseigne. L'ensemble des clubs, qu'ils soient de Cotonou ou de Porto-Novo, du Zou ou du Borgou, souffre d'un manque chronique de matériels sportifs (didactiques, vestimentaires, médicaux...). Tout cela peut affecter le potentiel psychologique des pratiquants et le niveau de l'entraînement. c'est ici le lieu de signaler que l'élite béninoise de judo ne dispose pas d'un dojo national.

### B – Le financement du judo au Bénin

Sans un financement préalable, il serait difficile au judo béninois de se développer. Toute politique sportive est condamnée à échouer. C'est par les aides financières de la coopération française et la loterie nationale que nous essayons par moments de couvrir nos manifestations sportives les plus importantes. Les subventions de l'Etat se faisant de plus en plus rares. La crise économique qui frappe le pays en est pour quelque chose.

L'état financier actuel de la FBJ paraît catastrophique et l'on comprend pourquoi elle traverse actuellement une grave crise fonctionnelle.

L'analyse des réalisations révèle à quel point la FBJ est confrontée à de sérieuses difficultés.

La FBJ est confrontée aux problèmes suivants :

- problème d'organisation : le nombre très réduit des licenciés montre que très peu de pratiquants s'intéressent aux activités fédérales (absence d'un judo des jeunes).
- Problèmes de la gestion des ressources humaines.

Le nombre peu élevé de cadres de judo ne favorise pas un encadrement efficace.

- problème de gestion matérielle et financière : le déficit budgétaire chronique montre à quel point la FBJ est démunie et de ce fait ne fonctionne que grâce aux rares subventions de l'Etat ; à l'apport des bonnes volontés et aux aides de la coopération française. C'est cet état de pauvreté qui rend difficile l'application de la politique sportive de la fédération béninoise de judo.

## **Conclusion partielle**

L'analyse de la FBJ nous a permis de décrire son fonctionnement, les caractéristiques et les tendances des acteurs qui font fonctionner le système et les rapports avec l'environnement pertinente et spécifique. Elle nous a également permis d'évaluer les réalisations du judo.

# **CONCLUSION**

## CONCLUSION

Les fédérations béninoise et sénégalaise de judo sont les structures d'animation du judo au Bénin et au Sénégal. Elles sont créées pour répondre aux attentes des adeptes du judo et satisfaire à leurs désirs de pratique.

Mais, comme nous l'avons montré dans notre étude, le judo béninois et sénégalais traverse une phase très difficile tant au niveau de l'organisation qu'au niveau de la pratique.

Nous avons tenté d'analyser les problèmes posés aux fédérations béninoise et sénégalaise de judo à travers une évaluation de leurs actions et de leur politique de développement.

Nous nous sommes proposé également de faire une étude de la situation du judo au Bénin et au Sénégal en faisant une analyse critique de ces deux fédérations en tant que construit humain c'est à dire en tant qu'organisation. Dans notre travail, nous avons montré que pour remplir efficacement leur rôle, et atteindre leurs objectifs, les fédérations béninoise et sénégalaise de judo devraient s'atteler à l'élaboration de stratégies de rendement. Elles devraient offrir aux pratiquants les meilleures conditions de pratique et leur permettre d'atteindre les niveaux les plus élevés. Mais que constatons-nous à l'heure actuelle ?

- au niveau de l'organisation fédérale.

On remarque que le développement du judo bute sur d'énormes difficultés financières, matérielles et organisationnelles.

La situation n'est pas brillante. L'organisation fédérale ne respecte pas non seulement les structures formelles prévues par les chartes respectives, mais aussi, elle ne respecte pas non plus ses propres structures adaptées. La fédération béninoise a par exemple un fonctionnement réel doublement informel. De plus, les fédérations sont utilisées par leurs membres pour atteindre des objectifs personnels. (chacun a une image déformée de la fédération, de son rôle et de ses objectifs communs).

Une fédération où règnent de nombreuses contradictions, devient rapidement le siège de conflits et aussi de problèmes d'organisation et de gestion.

- au niveau des acteurs.



Les acteurs fédéraux, déviant souvent des objectifs communs et de leurs devoirs ont transformé la fédération en un lieu de négociation, de marchandage, de calculs personnels, de rapports d'influence et de conflits. Chacun, à partir du pouvoir ou de sa zone d'incertitude qu'il contrôle face aux autres, en profite pour peser sur le système (recherche de gain, d'intérêt personnels ou collectifs) ; les acteurs cherchent à privilégier leurs stratégies au détriment des objectifs communs et des autres partenaires.

- au niveau de l'environnement.

Les fédérations béninoise et sénégalaise évoluent non seulement dans un environnement contraignant, mais en plus elles n'arrivent pas à la maîtriser comme il se doit pour assurer son fonctionnement. Elles doivent négocier auprès des différents segments de l'environnement sans lesquels elles ne peuvent survivre.

Le niveau du judo est affaibli par l'absence du judo scolaire (judo de la relève). Cette faiblesse se remarque dans la place qu'occupe le Bénin dans le judo continental et celle qu'occupe le Sénégal dans le judo mondial (championnats d'Afrique, championnats du monde et jeux olympiques).

- au niveau des réalisations du judo.

C'est à ce niveau que se révèlent les difficultés et les problèmes du judo surtout au Bénin. Le niveau sportif est faible, (nombre très réduits de licenciés et la même situation prévaut au niveau des entraîneurs). Il se pose le problème de leur formation et de leur perfectionnement.

La situation sportive (éléments matériels et financiers) n'est pas favorable non plus. Equipements inexistant ; ressources financières très réduites.

- au niveau de l'environnement global

L'analyse du contexte socioculturel et des facteurs socio-économiques ont montré que le judo béninois et sénégalais est organisé sur des structures vides de moyens.

A travers notre analyse, nous avons tenté de montrer que le fonctionnement des fédérations béninoise et sénégalaise pose un problème pertinent : celui de l'organisation.

En effet, sans une organisation rigoureuse et rationnelle ; sans la gestion saine et transparente du système fédéral, on ne doit pas se faire d'illusion sur le développement ascendant du judo au Bénin et au Sénégal. Il est temps que tout le monde ait en idée que les fédérations béninoise et sénégalaise de judo doivent être

considérées comme de véritables entreprises, au même titre que les entreprises commerciales et industrielles.

Il ressort, suite à cette remarque, que les dirigeants des fédérations béninoise et sénégalaise de judo doivent résolument se mettre à l'école de la gestion des entreprises. Ceci permettra à ces deux fédérations de résoudre leurs problèmes d'organisation liés au fonctionnement du système fédéral.

Il s'agira de mettre en place des structures aptes à prendre en compte toutes les catégories de pratiquants.

- les problèmes d'organisation matérielle et financière : les fédérations béninoise et sénégalaise de judo doivent élaborer une politique adéquate pour augmenter leurs ressources et combler le déficit budgétaire (appel aux sponsors). Le judo de compétition doit se faire une place dans les sociétés économiques et commerciales.
- les problèmes d'organisation des ressources humaines : les deux fédérations gagneraient non seulement à accroître le nombre des cadres mais aussi à rehausser sérieusement leur niveau de compétence.

Mais les problèmes d'organisation ne sont pas les seuls qui freinent l'évolution du judo au Bénin et au Sénégal. Il existe aussi des problèmes liés à la pesanteur de l'environnement global. Les projets et les stratégies de développement ont été jusque là , élaborés sur la base des modèles européens (libéral et socialiste) sans prendre en compte les réalités socioculturelles nationales.

Il importe donc de commencer à imaginer nos stratégies de développement selon les voies béninoise et sénégalaise.

Pour terminer notre propos, nous dirons que le développement du judo doit tenir compte des réalités culturelles, sociales, économiques et politiques du Bénin et du Sénégal. Les modèles de développement européens ne doivent pas constituer une panacée pour nous. Ce contexte nouveau combiné à une politique rationnelle de détection des talents pourrait favoriser la résolution des problèmes liés à l'organisation du judo béninois et sénégalais.

# **BIBLIOGRAPHIE**

## BIBLIOGRAPHIE

### OUVRAGES UTILISES

#### 1 – BARIOLI (César)

la pratique du judo de la ceinture blanche à la ceinture noire. Edition DEVECHI, Paris, 1987.

#### 1 – MINTBERG (Henri)

Structure et dynamique des organisations, Paris, 1982.

#### 3 – CROZIER (Michel)

Le phénomène bureaucratique

Edition du Seuil, 1983.

#### 4 - CROZIER (Michel) et FRIEDBERG (Erhard)

L'acteur et le système

Edition du Seuil, 1977.

#### 1 – RAMANANTSOA et BASLE (Thierry)

Organisations et Fédérations sportives

Presse universitaire de France, 1989.

#### 2 – Dictionnaire le ROBERT

Editions les dictionnaires ROBERT, Paris, 1989.

#### 3 – ANDREF (Vladimir)

Economie politique du sport

Edition Dalloz, Paris, 1989.

### Mémoires Utilisés

#### 1 – GOUDA (Sanaïbou)

Les activités physiques et sportives en République du Bénin : des pratiques traditionnelles aux pratiques sportives actuelles.

Mémoires de DEA, STAPS, université de Clermont Ferrand II, 1984.

#### 2 – LAWANI : (Mansourou)

Nécessité d'une programmation bien élaborée et dispositions pratiques pour un enseignement correct des sports de combat (lutte-judo) dans les lycées et collèges

d'enseignement Moyen Général en République du Bénin. Mémoire de CAPEPS, INEEPS, 1985.

### **3 – PEDRO**

Analyse organisation de la fédération béninoise de football.

Mémoire de CAPEPS, INEEPS, 1990.

### **4 – YACOUBOU (Moumouni)**

le Mouvement sportif et la fédération béninoise de basket-ball.

Mémoire du CAPEPS, INEEPS, 1990.

## **MONOGRAPHIE**

### **DANGA LOUM (Omar)**

Monographie du Certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteurs de l'Education populaire de la Jeunesse et des Sports : INSEPS, 1990.

## **REVUES UTILISEES**

Revue de la fédération internationale de judo (FIJ), Août 1998.

## **DECRET**

1 – Décret n° 76 – 86 du 20 Mars 1976 portant modalités de l'ordonnance n° 76 – 16 du 29 Mars 1976.

2 – Décret n° 91 – 286 du 17 Décembre 1991 portant modalité d'application de la loi n° 91 – 008 du 25 Février 1991 instituant la charte nationale des sports en République du Bénin.

Loi n° 84 – 59 du 4 Mai 1984 portant charte du sport au Sénégal.

# **ANNEXES**

**JUDO****UN NOUVEAU PRESIDENT  
A LA FEDERATION****El Hadj Dia succède  
à Amara Dabo**

*Le nouveau bureau de la FSJDA réuni autour du président E. H. Mamadou Moussa Dia (au centre, au 1er plan).*

Coup d'éclat hier à l'occasion de l'élection du bureau de la Fédération sénégalaise de judo et disciplines assimilées qui se tenait à l'INSEPS du stade Iba Mar Diop. El Hadj Mamadou Moussa Dia, qui était jusqu'ici 2e vice-président et dont on s'interrogeait sur la probable candidature, s'est finalement présenté pour battre, à l'arrivée, Me Amara Dabo jusqu'alors président. Score : 13 voix pour Dia contre 10 à Dabo que le tout nouveau président désignera comme son «père spirituel» pour avoir guidé ses premiers pas au judo. «Je ne cesserai jamais de le remercier, car il a toujours été pour moi un père, un conseiller durant toute ma carrière de combattant, puis de dirigeant», avait notamment déclaré celui qu'on n'attendait pas à ce stade de la compétition.

El Hadj Dia a aussi remercié d'abord tous ceux qui l'ont soutenu et lui ont fait confiance avant de souligner que son mandat sera placé sous le signe du travail pour la réussite du judo. Les 21 membres du comité directeur de la Fédération plus les deux procurations envoyées ont ainsi décidé de la composition du nouveau bureau. Seuls Seydou Nourou Touré (1er vice-président), Moïse Alexis Senghor (trésorier général) et Aliou Seck (secrétaire général) ont conservé leur poste respectif. Ce dernier étant aussi l'unique candidat, était passé facilement, eu égard à sa vaste connaissance des dossiers de la Fédération.

Le premier, quant à lui (Touré), a dû

recourir à un second tour pour se débarrasser de son adversaire, Mamadou Sarr ; et ce même Sarr sera battu à nouveau pour le second poste (2e vice-président) qu'il convoitait, par Marc Désiré Coly.

Le bureau ainsi formé, il s'agira maintenant de se mettre au travail comme l'a conseillé Mme Yamina Thiam, inspecteur de la Jeunesse et des Sports, représentant le ministre Iba Guèye. Pour Mme Thiam, la nouvelle équipe a été choisie parce qu'elle a la confiance du comité directeur. «Vous êtes appelés à servir cette belle discipline qu'est le judo. Donc, vous devez dépasser les clivages et les controverses et vous unir autour de l'essentiel pour réaliser le programme que vous avez établi», a dit Mme Yamina Thiam. Dans ce cadre aussi, elle a déclaré que le judo sénégalais doit être pratiqué par tout le monde, afin qu'il puisse aller de l'avant. Pour cela, a-t-elle souligné, le bureau mis en place aura toute l'attention et le soutien du département de tutelle.

Le bureau élu est le suivant

Président : El Hadj Mamadou Moussa Dia ; 1er vice-président : Seydou Nourou Touré ; 2e vice-président : Marc Désiré Coly ; 2e vice-président : Omar Danga Loum ; secrétaire général : Aliou Seck ; adjoint : Alassane Thioube ; trésorier général : Moïse Alexis Senghor ; adjoint : Raymond Houniovy.

**C.F.KEITA**

loi (1)



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Peuple - Un But - Une Foi

                     N° 84-59

PORTANT CHARTE DU SPORT

L'Assemblée nationale a délibéré, et adopté en séance du Vendredi 4 Mai 1984 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Chapitre premier

DES PRINCIPES GENERAUX

Article premier.- La pratique sportive vise l'éducation, la formation et l'amélioration de la santé physique et morale des pratiquants. Elle participe également à l'amélioration de la qualité de la vie.

Article 2.- L'Etat et les collectivités publiques et privées créant les conditions préalables et les institutions qui garantissent la pratique sportive amateur, pluridisciplinaire et démocratisée, principalement sous forme :

- d'éducation physique et sportive, facteur d'éducation, d'hygiène corporelle et de santé de la jeunesse ;
- de sport récréatif, facteur de détente, de loisir et d'animation de masse ;
- de sport de compétition, facteur de formation, d'émulation et d'épanouissement physique et moral des individus.

Article 3.- L'Etat veille à la sauvegarde et à la diffusion du principe du fair-play qui valorise l'esprit sportif, ainsi qu'à la protection des pratiquants de sports et de l'encadrement.



Article 5.- Les personnes qui le désirent peuvent, conformément à la réglementation en vigueur, constituer les associations, en vue de la pratique sportive.

---Chapitre II  
DE LA FORMATION DES CADRES

Article 6.- La formation des cadres de l'éducation physique et du sport est assurée par l'Etat dans les établissements spécialisés.

Elle est placée sous la responsabilité du Ministre chargé des Sports qui en propose les niveaux et programmes, met en place et contrôle les structures de formation, conjointement avec les Ministres concernés.

Article 7.- Des organismes sportifs peuvent contribuer à la formation de cadres dans les conditions fixées par le Ministre chargé des Sports.

Article 8.- La formation dans le domaine de l'éducation physique et du sport consiste en :

- formation d'enseignants en éducation physique et sportive;
- formation de techniciens de l'animation et de l'entraînement sportif ;
- formation de cadres de l'administration et du contrôle du Sport ;
- formation permanente.

Article 9.- La formation des enseignants en éducation physique et sportive doit être une formation polyvalente visant à doter l'Etat en personnels qualifiés susceptibles d'intervenir dans les différents ordres d'enseignement :

- professeurs d'éducation physique et sportive ;
- professeurs adjoints d'éducation physique et sportives;
- maîtres d'éducation physique et sportive;
- maîtres-adjoints d'éducation physique et sportive.

ARTICLE 10. - La formation des techniciens de l'animation et de l'entraînement vise à la spécialisation la plus poussée possible des cadres, en vue de l'encadrement des associations sportives en général, de la formation et du perfectionnement technique des joueurs et athlètes de haute compétition en particulier.

Elle intéresse :

- les animateurs des clubs ;
- les entraîneurs ;
- les instructeurs ;
- les professeurs et les maîtres d'Education physique et sportive spécialisés dans une discipline déterminée.

Article 11. - La formation des cadres de l'administration et du contrôle, assurée au niveau le plus élevé, doit doter l'Etat d'agents susceptibles de contribuer, au plus haut niveau, à la conception, l'orientation et l'évaluation de l'action nationale dans le secteur de l'éducation physique et du sport.

Article 12. - La formation permanente, organisée en cycles de courte durée, intervient à la suite de chacun des types de formation visés aux articles 9, 10, 11, en vue de permettre une mise à jour des connaissances des cadres de l'activité physique et sportive.

### CHAPITRE III

#### DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Article 13. - L'enseignement de l'éducation physique et sportive est obligatoire dans tous les établissements d'éducation et d'enseignement, scolaire au supérieur, ainsi que dans les établissements de formation de cadres.

Article 14. - L'Etat met en place le personnel qualifié et le matériel pédagogique permettant d'assurer, à tous les niveaux d'enseignements, une éducation physique et sportive de qualité.

Article 15.- Pour exercer les fonctions d'enseignants en éducation physique et sportive, il faut obligatoirement :

- être titulaire d'un diplôme d'Etat ou d'un titre reconnu équivalent ;
- ou être agréé par le Ministre chargé des sports ;

#### CHAPITRE IV

#### DE LA PRATIQUE SPORTIVE DE MASSE

Article 16.- L'Etat veille à la mise en oeuvre des mesures et des moyens susceptibles de favoriser le développement d'une pratique sportive récréative accessible à tous et d'inciter la plus grande masse de population et s'y adonner.

Article 17.- Les forces armées et les corps para-militaires, les collectivités publiques et les mouvements de jeunesse, ~~les collectivités publiques et les mouvements de jeunesse~~, les sociétés et entreprises doivent contribuer, par leurs moyens propres, à l'extension d'une pratique sportive de masse.

#### CHAPITRE V

#### DE LA PRATIQUE SPORTIVE DE COMPETITION

Article 18.- La pratique sportive de compétition est strictement facultative.

Article 19.- L'objectif du sport de compétition est DE PERMETTRE à tout pratiquant, qui le souhaite, d'exploiter individuellement ou en équipe ses qualités physiques et morales dans le sens de la recherche de performances les plus élevées possibles.

Article 20. - Les entraîneurs et les athlètes de haute compétition doivent bénéficier de mesures particulières susceptibles de faciliter leur préparation et leur participation aux grands événements sportifs.

Article 21.- Des sélections ou équipes nationales peuvent être constitués pour représenter le Sénégal aux Jeux Olympiques et dans les manifestations sportives internationales.

CHAPITRE VI  
DE L'EQUIPEMENT ET DU MATERIEL SPORTIF

Article 22.- Les infrastructures sportives sont des équipements socio-éducatifs indispensables à la vie de la société.

Article 23.- L'Etat, les collectivités publiques, les sociétés et entreprises locales créant les infrastructures susceptibles de favoriser et soutenir la pratique de l'éducation physique et du sport de masse, que l'organisation de la haute compétition sportive.

Article 24.- Le Ministre chargé des Sports établit, conjointement avec les collectivités publiques, un programme de construction et d'aménagement et d'installations sportives visant à :

- aménager les aires de jeux à usage multiple et en grand nombre, en milieu rural et en milieu urbain ;
- doter chaque région d'au moins un complexe sportif moderne ;
- construire un ou plusieurs stades nationaux à caractère olympique ;

Article 25.- Toute nouvelle construction d'établissements d'éducation, d'enseignement ou de formation doit comporter les équipements et installations indispensables à l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Article 26.- Toute nouvelle construction de grands ensembles d'habitation doit comporter des équipements collectifs de sport et de loisirs accessibles au plus grand nombre. :

Tout projet de construction et d'aménagement d'installations sportives est soumis à l'approbation du Ministre chargé des Sports.

La délivrance du permis de construire sera refusée par l'autorité compétente pour tout projet de construction qui ne serait pas conforme aux dispositions édictées ci-dessus.

Article 27.- Le Ministre chargé des Sports veille à l'entretien et à la gestion des installations sportives publiques.

Article 28.- L'utilisation des installations sportives publiques est gratuite, dans le cadre de l'organisation d'activités sportives de loisir, d'entraînements spécialisés et d'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Article 29.- Les installations sportives appartenant aux entreprises privées ou aux établissements d'enseignement et de formation sont ouvertes aux associations sportives locales dans des conditions fixées par convention visée par le Ministre chargé des Sports.

Article 30.- Le matériel nécessaire à l'enseignement de l'éducation physique et sportive a qualité de matériel pédagogique et socio-éducatif au même titre que tout matériel éducatif.

Le matériel sportif bénéficie de l'exonération de droit et de taxes dans les conditions fixées par arrêté conjoint des Ministres concernés.

#### CHAPITRE VII

#### DES STRUCTURES D'ENGAGEMENT DU SPORT

Article 31.- Outre les services administratifs compétents, la gestion l'animation et l'organisation du sport sont confiées à des associations ou groupements d'associations et reposant sur :

- les associations ;
- les comités omnisports ;
- les districts spécialisés ;
- les ligues spécialisées ;
- Conseil régional du Sport ;
- Fédération sportives nationales ;
- Comité national Olympique et sportif sénégalais ;
- Conseil national du Sport ;

.../....

Article 32.- Est reconnue association sportive tout groupement de personnes dont l'activité déclarée et effective est la pratique de l'éducation physique et du sport.

Article 33.- Toute association sportive est soumise aux dispositions du code des obligations civiles et commerciales et des textes réglementaires en la matière.

Article 34.- L'association sportive a le devoir d'assurer à ses adhérents, outre l'éducation et la meilleure préparation à la pratique sportive, protection et couverture médicale.

Article 35.- Toute association sportive peut bénéficier de subventions de l'Etat et des collectivités en fonction de son programme d'activités.

Article 36 Le Conseil régional du sport est un organe consultatif au niveau régional qui regroupe, sous la présidence du gouverneur, les représentants de tous les organismes sportifs régionaux qui concourent au développement des activités physique et sportives.

Article 37.- Il peut être constitué, au niveau national, pour chaque discipline sportive, une fédération dirigeante chargée par délégation d'administrer, d'animer, de développer la discipline considérée.

Toute fédération peut entretenir, sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au Sénégal, des relations directes avec la Fédération internationale dont relève la discipline administrée.

Article 38.- Chaque fédération est tenue de soumettre annuellement au ministre chargé des Sports, le programme de ses activités.

L'activité des fédérations doit être décentralisée et contrôlée :

- au niveau régional par des ligues spécialisées ;
- au niveau départemental par des districts spécialisés ;
- au niveau de l'arrondissement par des comités omnisports.

... / ...

Article 39.- Le Comité national olympique et sportif sénégalais est l'interlocuteur privilégié du monde sportif auprès des pouvoirs publics; il a pour mission :

- de sauvegarder l'idéal olympique et de faire respecter les règles régissant le sport olympique ;
- d'assurer la préparation et la participation des athlètes sénégalais aux Jeux olympiques et à tous les jeux régionaux, continentaux et inter-continentaux ;
- de conseiller et d'assister les autorités dans l'élaboration et la mise en oeuvre d'une politique de développement des activités sportives ;
- d'établir et maintenir des relations suivies avec le comité international olympique ;
- de coordonner l'action des fédérations sportives.

Article 40.- Le Conseil national du sport est un organe consultatif qui regroupe, sous la présidence du Ministre chargé des Sports, les représentants de tous les organismes régionaux et nationaux qui concourent au développement des activités physique et sportives.

Article 41.- Pour favoriser la concertation entre les organismes gouvernementaux et les pouvoirs publics, le Ministre chargé du Sport réunit au moins une fois l'an, le Conseil national du sport.

#### CHAPITRE VIII DES MOYENS FINANCIERS

Article 42.- Le financement des activités physiques et sportives provient :

- du budget de l'Etat et des collectivités publiques ;
- des contributions volontaires ;
- des ressources propres aux associations ;
- des recettes réalisées à l'occasion des manifestations sportives et culturelles autorisées ;
- du fonds d'aide aux sports et à l'éducation populaire.

... / ...



.....  
Chapitre IX

DU CONTROLE ET DE LA PROTECTION DES PRATIQUANTS

Article 43.- Un contrôle administratif et financier des associations et des groupements sportifs s'effectue à tous les niveaux de l'organisation sportive nationale.

Article 44.- Le contrôle médical est obligatoire pour tous les pratiquants de sport.

L'Etat assiste les associations et groupements sportifs par la création de centres médico-sportifs.

Article 45.- L'assurance contre les risques de la pratique sportive est obligatoire pour tous les athlètes.

L'Etat veille à la stricte observation de cette disposition.

.....  
Chapitre X

DISPOSITIONS FINALES

Article 46.- Les modalités d'application de la présente loi sont fixées par décret.

Cette présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 23 Mai 1984

Abdou DIOUF.

